

# Bulletin officiel

de la

## Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

### SOMMAIRE

- 1<sup>o</sup> LE CONGRÈS DE 1905 DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME. — 2<sup>o</sup> M. JOSEPH REINACH ET LA SECTION DE DIGNE. — 3<sup>o</sup> LES INCIDENTS DE ROMANS. — 4<sup>o</sup> LE « PASSAGE A TABAC ». — 5<sup>o</sup> LE CONSEIL DE DISCIPLINE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES. — 6<sup>o</sup> LA GRÈVE DES ÉLECTRICIENS. — 7<sup>o</sup> LE POURVOI DE M. THALAMAS. — 8<sup>o</sup> L'ARRESTATION D'ABDELAZIS TAALBI. — 9<sup>o</sup> L'AFFAIRE DANVAL. — 10<sup>o</sup> LA DÉCLARATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE V DE LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS. — 11<sup>o</sup> LE MONUMENT PIERRE BAYLE. — 12<sup>o</sup> SÉANCE DU COMITÉ CENTRAL. — 13<sup>o</sup> LA JOURNÉE LAIQUE POUR LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT (*Suite et fin*).

PARIS

RUE JACOB, 1 (VI<sup>e</sup> ARR<sup>t</sup>)

Prix de l'abonnement : 3 francs par an

Prix du numéro : 50 centimes

# LA REVUE

ancienne REVUE DES REVUES

la plus répandue et la plus importante parmi les grandes revues françaises et étrangères, nouvelle série agrandie sur papier de luxe, articles rigoureusement inédits de premier ordre, collaborateurs les plus illustres, analyse des revues les plus importantes du monde entier, etc., etc., paraît le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois.

Paris et la France, 24 fr. par an : 14 fr. pour 6 mois.

Etranger, 28 fr. — 16 fr. —

Les nouveaux abonnés pour 1905 recevront gratuitement les quatre numéros de novembre et décembre 1904 et trois magnifiques gravures choisies parmi les chefs-d'œuvre du Musée du Louvre, sur papier de Chine, ou d'autres primes gratuites à leur choix. (*Demander nos prospectus.*)

*On s'abonne soit du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> de chaque mois. Spécimen gratuit sur demande. Paris, 12, avenue de l'Opéra.*

Directeur : JEAN FINOT

*P. S.* — Les bureaux de poste du monde entier reçoivent les abonnements de *La Revue*.

---

## Société de Réintégration des Alsaciens=Lorrains

Siège social : 4, boul. de Strasbourg, (X<sup>e</sup>) (*Café Français*)

La Société a pour but de remplir gratuitement les formalités nécessaires pour faire recouvrer la qualité de Français, soit par la Réintégration, la Naturalisation ou la Déclaration de l'article 10 du Code Civil devant le juge de paix, aux Alsaciens-Lorrains qui ont perdu cette qualité par suite de l'annexion.

La Société se charge également de faire traduire gratuitement les actes d'état-civil rédigés en langue allemande.

Un ancien sous-officier de recrutement, membre de la Société, est à la disposition des Alsaciens-Lorrains pour les renseigner sur tout ce qui concerne leurs obligations militaires.

Une permanence est établie au siège social les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> lundis de chaque mois, de huit heures et demie à dix heures du soir.

On peut également s'y adresser par correspondance : les lettres doivent être adressées au président de la Société.

Tous les services de la Société sont gratuits.

La Séparation des Eglises et de l'Etat, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Les Principes en politique, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'idée de la Loi, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
La Religion libre dans l'Etat libre, par Louis HAVET, membre de l'Institut.....	» 50
Le devoir civique des parents, conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.	» 50
L'idée de l'Enseignement laïque, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.	» 50
L'idée de la Liberté, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Annistie, discours prononcés le 1 <sup>er</sup> et le 2 juin 1900, devant le Sénat, par MM. CLAMAGERAN, DELPECH et TRARIEUX .....	» 50
L'Armée et la Démocratie, par J. CHARMONT, professeur de droit à l'Université de Montpellier, 1 brochure.....	» 50
Pourquoi nous sommes Patriotes et ne sommes pas Nationalistes, par F BUISSON, député, professeur à la Sorbonne, 1 brochure.....	» 50
La Doctrine ultramontaine et la Souveraineté de l'Etat, conférence par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Procès du Bon-Pasteur, (Plaidoirie de M <sup>e</sup> Eugène PRÉVOST. — Plaidoirie de M <sup>e</sup> Mengin. — Rapport de M. Meurdra, inspecteur du travail. — Jugement du Tribunal de Nancy du 24 décembre 1900. — Arrêt de la cour de Nancy du 13 juillet 1901. — Arrêt de la cour de Nancy du 28 juillet 1903. — Décret de fermeture du Bon-Posteur de Nancy) 1 volume de 235 pages.	1 »
Le Procès des Assomptionnistes, exposé et réquisitoire du Procureur de la République, 1 volume de 256 pages.....	» 50
Le Procès du Refuge de Tours. (Compte rendu sténographique). Préface de M. Georges Clemenceau .....	» 70
La Séparation des Eglises et de l'Etat, conférence, par Francis DE PRESSENSÉ, député du Rhône, 1 brochure.....	» 50
L'Assistance publique et l'Assistance privée, conférence, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Parti Noir, par Anatole FRANCE, 1 brochure de 70 pages.....	» 50

## Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Le *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* paraît, depuis le 15 janvier 1901, le 1<sup>er</sup> et le 16 de chaque mois en une brochure de 32 pages au moins.

Le prix de l'abonnement est de 3 francs par an.

Le *Bulletin officiel* contient :

- 1° — Le compte rendu *in-extenso* du Congrès annuel de la Ligue des Droits de l'Homme.
- 2° — Le texte des Conférences les plus importantes faites par les membres de la Ligue.
- 3° — La liste des affaires contentieuses soumises à la Ligue et dans lesquelles elle est intervenue.
- 4° — Les communications du Comité central.
- 5° — Les communications des Sections et des membres de la Ligue.

D'une façon générale le *Bulletin officiel* est destiné à mettre chacun des membres de la Ligue des Droits de l'Homme en relations plus étroites soit avec les Sections, soit avec le Comité central, de l'initier à leurs travaux et de montrer, par le simple exposé des résultats obtenus, ce que peut faire une grande association luttant chaque jour sur toute l'étendue du territoire, pour la cause de la liberté, de la justice et de la vérité.

Les abonnements partent du 15 janvier et du 15 juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement étant fixé au strict minimum, on ne peut s'abonner pour moins d'un an.

Mais il est loisible à chaque membre de la Ligue de verser le montant de son abonnement en plusieurs fractions.

## Le Congrès de 1905 de la Ligue des Droits de l'Homme

La lettre suivante a été adressée aux présidents de toutes les sections de la Ligue des Droits de l'Homme :

Paris, le 10 février 1905.

Cher Collègue,

Le Comité central a décidé, après avoir consulté les sections, de fixer aux 10 et 11 juin prochain la date du Congrès de 1905 de la Ligue des Droits de l'Homme.

Vous trouverez plus loin le projet de règlement qui a été élaboré par nos soins et qui sera soumis à la ratification du Congrès. Nous vous serions reconnaissants de vouloir bien, afin de faciliter la discussion qui pourra avoir lieu à ce sujet, inviter votre section à nous communiquer ses observations. Nous serons heureux d'en tenir compte autant que possible.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur la nécessité de nous adresser avant le 15 mars, les questions que votre section se propose de soumettre au Congrès. L'article 10 des statuts nous impose l'obligation en effet de publier l'ordre du jour deux mois au moins avant le Congrès. C'est donc le *Bulletin officiel* portant la date du 1<sup>er</sup> avril qui devra contenir ce document. Il est évident qu'il nous serait impossible d'examiner toute proposition qui ne nous serait pas parvenue au moins quinze jours avant la publication de ce numéro.

Nous attirons également votre attention sur la nécessité de ne soumettre au Congrès que des questions essentielles. L'expérience faite dans les deux dernières assemblées a montré que l'abondance des propositions n'avait permis d'en discuter aucune avec assez d'attention et de soin.

Il importe de se rappeler que le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme n'est pas une assemblée légiférante mais qu'il a en quelque sorte pour mission d'élaborer les questions qui se posent devant l'attention de la démocratie. C'est de la discussion à laquelle il doit se livrer que sortiront, sans doute, des idées et des arguments qui seront utiles soit pour fixer l'opinion, soit pour éclairer les débats du Parlement.

Agrérez, cher Collègue, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Président,  
FRANCIS DE PRESSENSÉ,  
Député du Rhône.

Le Secrétaire général,  
MATHIAS MORHARDT.

## Projet de règlement du Congrès

### PREMIERE SECTION

#### *Préparation du Congrès*

ARTICLE PREMIER. — Le Congrès ne devant être saisi que des motions présentées par le Comité central ou par une des sections de la Ligue, celles-ci sont invitées à adresser au secrétaire général, trois mois avant la date fixée pour le Congrès, les vœux ou propositions adoptées par elles en assemblée générale, qu'elles désireraient voir inscrire à l'ordre du jour du Congrès.

Les membres ne faisant pas partie d'une section pourront saisir le Comité central.

ART. 2. — Le secrétaire général soumet les vœux reçus au Comité central qui les examine. Pour chacun d'eux, le Comité désigne un rapporteur sur le rapport duquel il décide ceux qu'il convient de retenir. Le rapport présenté pour ces vœux, modifiés, s'il y a lieu, ou résumés est imprimé quinze jours au moins avant le Congrès.

ART. 3. — Les vœux des sections qui n'ont pas été retenus, sont publiés au *Bulletin*, dans le même délai, sous réserve du droit du gérant de refuser de publier les vœux qui pourraient engager sa responsabilité légale.

### SECTION II

#### *Séances d'ouverture*

ART. 4. — Le Congrès tient trois séances. Il peut prolonger ses travaux. La séance d'ouverture a lieu le samedi soir à 8 h. 1/2 très précises. L'ordre du jour en est fixé ainsi :

I. — Discours du président.

II. — Lecture ou résumé du rapport présenté par le secrétaire général.

III. — Lecture ou résumé du rapport financier présenté par le trésorier général.

Ces deux rapports auront été préalablement publiés au *Bulletin*.

Discussion s'il y a lieu et adoption de ces rapports.

IV. — Nominations des Commissions.

V. — Election des membres sortants du Comité central. Clôture du scrutin.

ART. 5. — Les bulletins de vote porteront : 1<sup>o</sup> Les noms des membres sortants.

2<sup>o</sup> Les membres qui ont été appelés provisoirement à remplir des vacances postérieurement au dernier Congrès ;

3<sup>o</sup> Dans l'ordre alphabétique, les candidats, dont la liste aura été publiée comme il est dit en l'article 7 des statuts.

### SECTION III

#### *Des Commissions*

ART. 6. — Chaque Commission est composée de cinq membres élus par l'assemblée, et de deux membres désignés par le Comité central. Elle nomme son président et un secrétaire. Les séances des Commissions auront lieu le dimanche matin.

ART. 7. — Les Commissions ont pour fonction d'examiner les vœux non retenus par le Comité central et sur lesquels insiste le représentant de la section qui les a émis.

### SECTION IV

#### *Séances de travail*

ART. 8. — La deuxième séance du Congrès s'ouvrira le dimanche, à deux heures. Elle sera consacrée à la discussion des vœux et motions dans l'ordre suivant :

1<sup>o</sup> Les vœux retenus par le Comité central, dans les conditions indiquées dans les articles 1 et 3 ;

2<sup>o</sup> Les vœux adoptés par les Commissions.

ART. 9. — Le vote a lieu par main levée ou assis et levé.

Le vote nominal par sections est de droit, s'il est demandé par le Comité central ou par soixante délégués présents, représentant chacun une section au moins. Il y est procédé par ordre alphabétique de départements et de villes.

Chaque section disposera d'autant de voix qu'elle compte d'adhérents régulièrement inscrits sur les contrôles du Comité central.

## M. Joseph Reinach et la section de Digne

M. Joseph Reinach, ancien député des Basses-Alpes, ancien membre du Comité central, a adressé, à la suite des derniers incidents, la lettre suivante à la section de Digne de la Ligue des Droits de l'Homme, section dont il est le président d'honneur.

Mon cher ami,

Je vous serais obligé de déposer sur le bureau de la section la lettre par laquelle j'ai donné ma démission de membre du Comité Central, la réponse de M. de Pressensé, ma réplique et les lettres de démission de MM. Emile Bourgeois, professeur à la Faculté des Lettres, et Paul Guieysse, député et ancien ministre. Il paraît inutile d'ajouter que mes collègues et moi nous restons membres de la Ligue; nous avons été de ses fondateurs et nous avons la profonde conviction d'être restés fidèles à l'esprit qui a présidé à sa création.

Je ne m'étonne nullement que notre attitude nous vaille certaines attaques. Quelques-unes sont formulées par des républicains loyaux, mais qui se trompent; la plupart viennent des mêmes gens qui m'ont fait autrefois un crime de combattre l'entreprise césarienne du général Boulanger ou de réclamer la revision du procès Dreyfus, injustement et illégalement condamné. La bataille gagnée sans eux ou contre eux, ils me font la leçon parce que je reste fidèle aux principes républicains, — parce que, encore une fois, je n'attends pas la victoire pour me prononcer, — parce que je n'ai pas deux poids et deux mesures quand il s'agit de liberté et de justice. Je suis accoutumé à ce genre de polémique et je sais attendre que la raison, encore une fois, ait raison.

Aujourd'hui, d'ailleurs, l'immense majorité des républicains s'est déjà prononcée, nettement et résolument, contre un pareil retour aux pires procédés de l'Empire.

La Chambre, le 28 octobre dernier, a voté l'ordre du

jour suivant présenté par Maujan, et qui été accepté formellement par le Gouvernement, par le général André lui-même et par le président du Conseil :

« Blâmant, s'ils sont reconus exacts, les procédés inadmissibles signalés à la tribune et convaincue que le ministre de la guerre donnera dans ce cas les sanctions nécessaires... »

Qui peut douter que le Sénat n'eût voté un ordre du jour analogue quand on lit sous la plume d'un des membres de la haute Assemblée, le moins suspect, je pense, de modérantisme, les lignes suivantes :

« Il faut avoir le courage de regarder le mal en face. Le système de fiches secrètes est intolérable. Tous les républicains doivent être unanimes à le réprover. Point de procédure secrète sous la République! » Clemenceau, dans *La Dépêche de Toulouse* du 3 décembre 1904.

C'est le même blâme net et catégorique, qui aurait dû être formulé par le Comité central de la Ligue.

Abandonner, dans un intérêt momentané et d'ailleurs apparent, les principes sans lesquels la République ne serait qu'un vain mot, voilà ce que j'appelle faire le jeu des ennemis de la République !

C'est un jeu que je ne jouerai jamais. Que la procédure secrète soit employée contre un Juif ou contre un catholique, je la réprouve également. Que les fiches secrètes viennent d'Henry ou de Bidegain, elles doivent être également condamnées.

Je me permets de donner aux membres de la section dignoise le conseil d'adhérer à l'ordre du jour de MM. Bouglé et Rist ; ils montreront ainsi, une fois de plus, qu'ils se sont pénétrés de l'admirable définition que Michelet donne de la Révolution : « L'avènement de la Loi, la résurrection du Droit et de la Justice ».

Les réformes démocratiques, sociales et économiques seraient dangereusement compromises si les républicains renonçaient, fût-ce seulement pour une heure, aux principes d'où ils ont tiré leur force et qui leur ont donné jusqu'à présent la victoire.

Bien à vous.

J. REINACH.

La section de Digne s'est réunie le 7 janvier.  
Le *Républicain des Alpes* annonce qu'après une

longue discussion, la section a refusé de s'associer à la motion de MM. Rist et Bouglé, par 23 voix contre 17 et qu'elle a passé à l'ordre du jour.

Elle a ensuite adopté le vœu suivant :

La section digne de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, émet le vœu que dans le plus bref délai le gouvernement décrète, dans l'administration civile ou militaire, la suppression des notes secrètes existant dans les dossiers des fonctionnaires.

## Les incidents de Romans

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé la lettre suivante au ministre de la Guerre.

Paris, le 21 novembre 1904.

Monsieur le Ministre,

Je prends la liberté de vous signaler le scandaleux abus de pouvoir qui vient de se produire au 75<sup>e</sup> régiment de ligne, en garnison à Romans et sur lequel je crois devoir vous demander de la façon la plus pressante une enquête minutieuse.

A la suite de la violente campagne menée par le parti nationaliste au sujet des renseignements que des officiers républicains auraient fournis à une association privée sur quelques-uns de leurs camarades réactionnaires, le colonel Gruau, commandant au 75<sup>e</sup> de ligne aurait, le 10 décembre dernier, réuni les officiers de son régiment et se serait permis de faire défilér successivement cinq d'entre eux devant le drapeau, en les contraignant de déclarer :

1<sup>o</sup> Qu'ils n'appartenaient pas à la franc-maçonnerie ;  
2<sup>o</sup> Qu'ils n'avaient pas fourni à cette association de renseignements sur les opinions politiques de leurs camarades.

L'un d'eux, le capitaine Troussier, ayant refusé de répondre à cette double consommation, aurait été immédiatement puni de 30 jours d'arrêts.

J'avoue que ce récit, encore qu'il ait paru dans les journaux de la région, est si exorbitant que je doute de la réalité des faits qu'il énonce. Je ne puis croire qu'un officier supérieur ait si audacieusement mis et le drapeau de son régiment et son autorité personnelle au service de ses passions politiques. Je ne puis croire non plus qu'il ait poussé le mépris des réglemens militaires jusqu'à punir de 30 jours d'arrêts un officier qui n'est, au point de vue de son service, coupable d'aucune faute.

J'ose espérer, Monsieur le Ministre, je le répète, que vous tiendrez à faire faire sur ce grave incident, une enquête des plus sérieuses et que vous voudrez bien m'en faire connaître les résultats.

Veuillez agréer, etc.

Le président,

FRANCIS DE PRESSENSÉ,  
Député du Rhône.

## Le "passage à tabac"

Dans sa séance du 6 février, le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a adopté la résolution suivante sur la proposition de M. Francis de Pressensé.

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme;

En présence des brutalités dont la police s'est rendue coupable, le 30 janvier dernier, contre deux citoyens arrêtés à la suite du meeting de Tivoli Vaux-Hall ;

Considérant que ces atteintes graves à la liberté et à la dignité des citoyens sont malheureusement dans les habitudes et dans le système de la police et de ses chefs ;

Rappelle les protestations qu'il a élevées à plusieurs reprises contre ces violations des principes de la Déclaration des Droits ;

Approuve la proposition de loi qui a été déposée par M. le sénateur Clemenceau en vue d'assurer les garanties essentielles de la liberté individuelle ;

Emet le vœu que la démocratie française obtienne plus

d'un siècle après la Révolution, les garanties de l'*Habeas Corpus*.

## Le Conseil de discipline des Postes et Télégraphes

Nous croyons devoir reproduire, d'après le *Journal Officiel*, les observations présentées à la Chambre des députés, le 7 février, par M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, au sujet du Conseil de discipline des Postes et Télégraphes :

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Messieurs, je demande la permission de poser très brièvement de ma place une question à M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes au sujet d'une institution qui préoccupe assez sérieusement, à l'heure actuelle, ses agents et sur laquelle du reste notre collègue, M. Sembat, a présenté dans son rapport des explications que je ne pourrai guère que résumer. (*Très bien ! très bien !*)

Il s'agit de l'institution du conseil de discipline des postes et télégraphes. Vous le savez, c'est une institution récente ; elle date à peine de 1901. Jusque-là il n'existait que le conseil d'administration qui était érigé en conseil de discipline dans certains cas prévus par l'instruction générale.

A cette époque, les agents des postes et des télégraphes firent des démarches auprès du ministre pour lui représenter la nécessité de substituer à cette espèce d'arbitraire, une institution plus régulière ; et le Gouvernement rendit, au mois de novembre 1901, le décret qui créa et organisa le conseil de discipline.

Depuis ce moment, l'institution fonctionne. Elle a constitué un progrès ou, en tout cas, une intention de progrès. Elle a donné, je le reconnais volontiers, certaines satisfactions, du moins certains commencements de satisfaction, aux agents des postes et télégraphes. Mais, d'une

part, l'organisation n'est pas parfaite et, d'autre part, l'application n'en est pas toujours faite conformément au texte même du décret constitutif. Le décret, dans son article premier, fixe d'abord la compétence; dans son article 3, il détermine la composition du conseil de discipline dans lequel il y a des membres de droit, au nombre de six, et où figurent des membres pris parmi les agents au nombre de deux, mais ceux-ci ne sont pas élus, ils sont désignés par le ministre lui-même. Enfin l'article 9 règle les formes de la procédure.

C'est particulièrement contre cet article que se sont élevées les protestations des agents des postes et télégraphes, et elles ne sont que trop justifiées. En effet, cet article établit, d'une part, une procédure écrite; d'autre part, si le conseil a le droit d'appeler l'intéressé, ce n'est point là une obligation qui soit inscrite dans le décret. Le prévenu, lui aussi, a le droit de présenter ses moyens de défense; dans ce cas, il doit en informer le conseil de discipline trois jours à l'avance. Vous reconnaitrez, messieurs, que cette procédure est, en soi, tout à fait insuffisante par le seul fait qu'elle n'établit pas une obligation légale. On ne voit pas, en vérité, comment l'intéressé pourrait présenter lui-même en temps utile sa défense s'il n'est pas prévenu, et obligatoirement prévenu, et de la date de la réunion du conseil, et de la procédure suivie contre lui, et des moyens invoqués par l'accusation.

C'est sur ce point que je désire appeler toute l'attention de M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes.

Les agents ne se bornent pas du reste à réclamer contre certaines prescriptions du décret, ils affirment qu'on n'applique même pas ce décret d'une façon conforme à son texte, déjà insuffisant.

J'ai été prévenu d'un fait qui vient de se passer à Brest : un agent excellent qui était depuis vingt-deux ans au service de l'administration des postes et des télégraphes, où il n'avait obtenu et mérité que de bonnes notes, était tombé malade; sur le vu d'un certificat de médecin attestant qu'il souffrait d'une gastro-entérite, il avait pris un congé. On est allé vérifier au cours de cette maladie l'état dans lequel se trouvait le patient, mais on ne rencontra pas cet agent à son domicile. On prétendit qu'il était de son devoir d'être alité et on in-

tenta contre lui une action disciplinaire sous le prétexte qu'il était un farceur, un tireur au flanc, qu'il n'était pas réellement malade, qu'on ne s'expliquait pas pourquoi il n'était pas chez lui.

Cet agent répondit par un nouveau certificat de médecin qui lui recommandait le grand air et qui déclarait qu'il lui était indispensable de passer son bref temps de repos à la campagne. On n'en réunit pas moins le conseil de discipline, sans d'ailleurs prévenir l'intéressé, qui fut condamné à la date du 9 décembre dernier, sans même avoir été avisé de la date de la comparution ni des moyens employés contre lui. Il a protesté, mais n'a pu obtenir satisfaction. On a maintenu la peine, qui était, si je ne me trompe, l'avertissement comminatoire.

Des faits de ce genre sont regrettables; ils ébranlent la confiance que les agents auraient pu avoir dans cette institution nouvelle. Les agents demandent, en conséquence, à M. le sous-secrétaire d'Etat, de bien vouloir se préoccuper d'un remaniement du texte du décret, soit pour modifier la composition du conseil de discipline dans des conditions plus favorables au personnel, soit surtout pour amender l'article 9 et transformer en obligation ce qui n'est qu'une faculté pour le ministre.

D'autre part, M. Sembat a très bien établi dans son rapport qu'il serait indispensable, si l'on voulait faire fonctionner d'une façon utile et normale cette institution, de la décentraliser largement, de façon qu'au lieu d'un conseil de discipline unique en France, il y en eût plusieurs répartis d'après les besoins du service dans les divers arrondissements du service postal, mettant la justice à la portée du justiciable, facilitant la comparution personnelle et le débat contradictoire et libérant les directeurs et grands chefs du ministère d'une tâche absorbante.

C'est sur ces divers points que j'appelle l'attention de M. le sous-secrétaire d'Etat des postes; j'ose espérer qu'il voudra bien compléter l'œuvre de son prédécesseur et faire disparaître ce qui reste d'arbitraire dans une institution qui avait été créée précisément par le ministre des postes de 1901, afin de bannir tout arbitraire dans le fonctionnement de la discipline dans ce grand service. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes.

M. LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT. — Ma réponse à M. de Pressensé sera extrêmement courte. Je le prierai d'abord de laisser de côté, pour le moment, sauf à l'examiner plus tard bien entendu, un fait individuel, sur lequel je ne peux pas me prononcer *ex abrupto*.

En ce qui concerne le conseil de discipline, je réponds que ce conseil doit être consulté sur toutes les peines, sauf l'avertissement. Or, en fait, toujours, sans aucune exception, tous les agents ou sous-agents des postes, susceptibles d'être frappés d'une autre peine que celle de l'avertissement, sont convoqués devant le conseil de discipline. Ce n'est, il est vrai, qu'une faculté pour l'administration. M. de Pressensé demande que cette faculté soit transformée en obligation. Je n'y vois absolument aucune difficulté.

Reste le cas de l'avertissement comminatoire. L'agent susceptible d'être frappé de cette peine ne doit pas, réglementairement, être déféré au conseil de discipline. Néanmoins, quoiqu'il s'agisse d'une peine extrêmement légère, tous les cas dans lesquels on prévoit l'avertissement comminatoire sont, dans la pratique, soumis au conseil de discipline. Il est vrai que, pour ces faits, mais uniquement pour ces faits qui ne sont pas prévus par le décret constituant le conseil de discipline, on n'appelle pas les intéressés devant ce conseil. En effet, d'une part, il s'agit d'une peine minime n'ayant aucune conséquence grave pour les intéressés qui peuvent répondre soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs directeurs, et, d'autre part, il serait fort difficile de les réunir tous à Paris.

J'entends l'honorable rapporteur, mon ami M. Sembat, nous dire : « Il faudrait régionaliser les conseils de discipline. »

De cette façon, on ferait disparaître, sans doute, le dernier inconvénient que je signale. Je suis tout prêt à étudier la question et à voir s'il y a lieu de créer des conseils de discipline régionaux ; je ferai pour le mieux, uniquement soucieux de l'absolue justice, de la rigoureuse discipline, mais aussi de la plus grande bienveillance pour le personnel. (*Très bien ! très bien !*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de Pressensé.

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Je prends acte avec plaisir

M. le secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Je suis convaincu qu'en fait il n'éprouvera aucune difficulté à inscrire dans le décret et à fixer en règle ce qui avait été jusqu'à présent, comme il l'affirme, sa propre pratique; il doit ne pas perdre de vue qu'il ne s'agit pas exclusivement de lui et de sa bonne volonté. Les ministres et même les sous-secrétaires d'Etat ne durent pas toujours et nous serions heureux de voir figurer dans un décret, sous une forme obligatoire, une prescription qui pourrait à défaut de texte légal, ne pas être appliquée éventuellement par tel ou tel de ses successeurs que je prévois, sans les souhai-

## La grève des électriciens

Dans sa séance du 6 février, le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme avait chargé une commission composée de MM. Francis de Pressensé, président; Mathias Morhardt, secrétaire général; Yves Guyot, Sieard de Plauzoles, Tarbouriech, d'examiner la question de droit soulevée par la grève des ouvriers électriciens, au sujet de l'article 25 du cahier des charges, et dont il était saisi par un groupe d'ouvriers du secteur Edison.

La cause principale du conflit, résidait, on le sait, dans l'application de l'article 25 du cahier des charges réglant les conditions du travail. Les directeurs des secteurs électriques affirmaient que cet article a été inséré illégalement en 1888 dans le cahier des charges; les ouvriers prétendaient que des décrets ayant, en 1899, autorisé les villes à faire désormais cette insertion, l'article était, rétroactivement, devenu exécutoire.

Le cahier des charges des concessions d'électricité a été voté par le Conseil municipal en mars 1888. L'article 25 (c'était alors l'article 26) vint

en discussion le 30 mars. Il contenait les paragraphes suivants :

Art. 26. — La journée de travail sera de neuf heures. L'heure de travail de l'ouvrier électricien et mécanicien sera payée au minimum de 80 centimes de six heures du matin à six heures du soir; 1 fr. 20 de six heures du soir à minuit; 1 fr. 60 de minuit à six heures du matin.

Ces prix minima seront révisés tous les cinq ans et varieront dans la même proportion que la moyenne des salaires portés à la série de la ville de Paris.

Or, quelques jours plus tôt, un incident s'était produit au Conseil municipal, à propos de l'observation par les adjudicataires des travaux communaux, des clauses et conditions de travail imposées par l'assemblée. Une délibération du 27 avril 1887, qui avait décidé d'insérer ces clauses et conditions dans tous les cahiers de charges d'adjudications, avait été annulée par décret du 17 mars 1888. Et le Conseil, par l'organe de M. Sauton, avait protesté avec vivacité.

Mais le 30 mars, lorsqu'il s'agit de l'article 26 du cahier des concessions d'électricité, le préfet de la Seine, M. Poubelle, fit l'observation suivante :

*M. le préfet de la Seine.* — Je ne veux pas ouvrir une discussion sur les conditions du travail inscrites dans la dernière partie de l'article 26. Il me suffit de vous faire remarquer qu'elles sont en contradiction avec l'avis du Conseil d'Etat et le décret qui a annulé vos délibérations sur les conditions du travail. Il en résultera que votre cahier des charges ne pourra recevoir d'application.

D'autre part, je vous fais observer que les conditions de travail ne font pas partie des concessions proprement dites. Ce sont des clauses annexes qu'il est inutile d'insérer dans un contrat général, au risque de le vicier.

J'ai pensé qu'il était nécessaire de bien indiquer au Conseil dans quelle situation il se trouvait.

En maintenant des clauses contraires au décret rendu sur l'avis du Conseil d'Etat, vous n'aboutirez à rien.

L'article fut néanmoins voté. Et la délibération ne fut pas annulée comme les précédentes.

C'est le 10 août 1899, que trois décrets furent signés qui visaient l'insertion des conditions de travail dans les marchés au nom de l'Etat, des départements et des communes.

La Commission désignée par le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme pour étudier la question qui se posait ainsi, s'est réunie le 11 février.

Après avoir pris connaissance des rapports de M<sup>e</sup> Mornard, avocat au Conseil d'Etat; Jean Appleton, professeur à la Faculté de Droit de Lyon; Tarbouriech, professeur au Collège libre des Sciences sociales, elle a décidé à l'unanimité de charger son président d'adresser la lettre suivante au secrétaire du Comité de la grève :

11 février 1905.

Citoyen,

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a constitué une Commission spéciale pour s'occuper du conflit qui a surgi entre vous et les compagnies d'électricité de Paris. Elle a reçu des rapports de ses conseils juridiques, M<sup>es</sup> Henry Mornard, avocat au Conseil d'Etat; Jean Appleton, professeur à la Faculté de Droit de Lyon; Tarbouriech, professeur au Collège libre des sciences sociales, qui concluent tous à la validité légale, dans les conditions actuelles, de l'article 25 (ancien 26) du cahier des charges de cette entreprise. En conséquence, la Ligue vous offre, par mon entremise, l'assistance de ses conseils pour faire valoir devant toute juridiction par tout moyen de droit, la légitimité de vos revendications.

Je suis heureux d'avoir été chargé à l'unanimité par la Commission de vous communiquer cette décision, et j'ose espérer qu'en se mettant au service des justes prétentions d'un corps important de travailleurs, la Ligue des Droits de l'Homme aura rempli fidèlement son devoir, conformément à l'esprit de ses statuts, et qu'elle

aura contribué au triomphe pacifique du droit, de la Justice et des intérêts de la classe ouvrière, c'est-à-dire du bien commun.

Agréé, etc.

Francis de PRESSENSÉ.  
Député du Rhône.

P. S. — Nous tenons à votre disposition les rapports de nos conseils juridiques.

Lecture de cette lettre a été donnée le 11 février à la réunion des grévistes, qui a eu lieu à la Bourse du Travail, et qui a voté la reprise du travail pour le mardi suivant, 14 février.

Les ouvriers électriciens ont décidé, en outre, conformément aux conclusions des conseils de la Ligue des Droits de l'Homme, de soumettre à la juridiction compétente la question de la légalité de l'article 25 du cahier des charges.

## Le pourvoi de M. Thalamas

M. Thalamas, professeur au lycée Charlemagne, a décidé de se pourvoir au Conseil d'Etat contre le blâme qui lui a été infligé par le ministre de l'Instruction publique.

M. Thalamas ayant été informé par M. Chaumié qu'il avait été changé de poste parce que les besoins du service l'exigeaient, et non déplacé, et que ce changement n'avait pas un caractère disciplinaire, le professeur d'histoire s'est étonné d'apprendre qu'un blâme, à raison de l'incident connu, figurait à son dossier. Cette inscription estime-t-il, enlève à la sanction ministérielle le caractère d'une simple observation, et M. Thalamas tient à ce que le Conseil d'Etat déclare si un blâme écrit peut être prononcé à la suite d'une

autre procédure que la procédure imposée par la loi de février 1880 (conseil académique ou conseil supérieur) et qui donne à l'accusé les garanties désirables.

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a décidé de donner son appui à M. Thalamas.

M<sup>e</sup> Henry Mornard, avocat à la Cour de Cassation, a bien voulu se charger de soutenir le pourvoi devant le Conseil d'Etat.

## L'arrestation d'Abdelaziz Taalbi

Le 11 juillet 1904, notre président, M. Francis de Pressensé, signalait au ministre des Affaires étrangères, les circonstances dans lesquelles un Musulman Abdelaziz Taalbi venait d'être arrêté en Tunisie.

Il en avait été saisi par les journaux tunisiens et par la plainte suivante du père de Taalbi.

Monsieur le président,

C'est un père de famille appartenant à la religion musulmane habitant une colonie française et ayant charge d'une nombreuse famille qui s'adresse à vous pour vous demander votre protection et vous signaler une flagrante injustice dont est victime son propre fils l'aîné de ses enfants et après lui le soutien de son foyer.

Mon fils nommé *Abdelaziz Taalbi* est âgé de 35 ans. Je lui ai fait donner une bonne instruction arabe. Je l'ai fait voyager dans différents pays afin qu'il complète son instruction purement musulmane par des connaissances pratiques. Dans ses études, mon fils a réussi au delà de mes désirs. En fréquentant les milieux français, il a acquis des idées libérales et à l'exemple de notables, de savants musulmans d'Egypte notamment du Cheikh Abdou muffedu du Caire, il a donné une interprétation de la religion musulmane dans un esprit très libéral et compatible avec les progrès modernes.

Il a publié plusieurs articles dans ce sens dans des journaux et des revues importantes d'Egypte.

Il a été amené dans la campagne qu'il menait pour le libéralisme, à attaquer les faux savants, les faux musulmans, les congrégations, confréries religieuses qui vivent sur le pauvre.

Lorsque mon fils est rentré en Tunisie, tous ses ennemis se sont coalisés contre lui. Dernièrement, ils ont fait déposer devant deux notaires des gens d'une moralité douteuse qui ont affirmé que mon fils a insulté en public les marabouts et la religion musulmane. Le tribunal religieux du Chara, composé de ceux-là même que mon fils a attaqués dans les journaux d'Egypte pour leur reprocher leur fanatisme et leur concession, s'est réuni aussitôt et a convoqué mon fils pour le juger d'avoir commis le crime d'hérésie. Ce crime entraîne la *peine de mort* ! !

Mon fils a refusé cette justice et s'est rendu auprès du directeur des services judiciaires du gouvernement tunisien qui l'a fait immédiatement incarcérer !

Il est vrai que ce fonctionnaire a déclaré aux journaux que c'est pour le soustraire à la fureur de la foule excitée par les juges du Chara, que M. le directeur l'a mis en *pension* à la prison.

Le lendemain de son arrestation, mon fils a été conduit au service anthropométrique avec un voleur et un assassin et à l'heure actuelle, il est encore en prison.

Le tribunal religieux du Chara ne cesse de le réclamer pour le juger et le condamner à mort.

Les membres de ce tribunal ont adressé au Bey et au premier ministre des lettres demandant qu'on leur remette mon fils et menaçant de donner leur démission en bloc si on ne leur donnait pas satisfaction.

Par les journaux que vous recevez ci-joint, vous connaîtrez les détails de cette affaire.

J'implore votre protection. Intervenez pour mon fils, intervenez vite. La Ligue des Droits de l'Homme admet-elle que l'on soit condamné à mort pour un délit d'opinion ?

La Ligue des Droits permettra-t-elle qu'un protégé français soit jugé pour hérésie au vingtième siècle par un tribunal religieux ? L'homme n'a-t-il pas le droit de penser librement fut-il tunisien et dans un pays protégé par la France, est-il possible que l'on poursuive

comme criminels ceux qui travaillent à l'affranchissement de l'esprit de leurs compatriotes, qui combattent le fanatisme et apportent ainsi leur concours l'actif à l'œuvre civilisatrice de la France en Tunisie, si penser librement est un droit pour l'homme, votre ligue manquera son but si elle ne l'assurait à tout homme, cet homme fut-il un tunisien.

Le Ministre des Affaires étrangères répondait en ces termes :

Paris, le 21 juillet 1904.

Monsieur le président,

Par une lettre du 14 de ce mois, vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'arrestation d'un musulman nommé El Taalbi, poursuivi pour attentat contre la religion musulmane.

Je me suis empressé d'entretenir notre résidence générale à Tunis de cette affaire, et je ne manquerai pas de vous transmettre les indications qui m'auront été fournies à ce sujet.

Agrérez, etc.

DELGASSÉ.

Le 8 août, il adressait à M. Francis de Pressensé les renseignements complémentaires qui suivent :

Paris, le 8 août 1904.

Monsieur le député et cher collègue,

A la suite de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 juillet dernier, j'avais prié le délégué à la Résidence générale de la République à Tunis de me renseigner sur les faits qui ont motivé les poursuites récemment intentées contre l'indigène El Taalbi.

Il résulte de la réponse de M. d'Anthouard qu'El Taalbi, actuellement âgé de 30 ans environ et issu d'une famille établie à Tunis depuis plusieurs générations, a été déferé à la Driha pour outrages, à la requête de plusieurs de ses coreligionnaires blessés par ses paroles : « que ta religion soit maudite » et autres propos qui constituent de graves injures aux yeux des musulmans.) sur constatation en des procès-verbaux régulièrement dressés des déclarations à lui attribuées. Le 23 juillet, l'inculpé était condamné à une peine de deux mois d'emprisonnement avec imputation de la prison préventive.

En l'espèce, le délit était constant au regard de la loi, le tribunal compétent et régulièrement saisi. Il était fait application d'une loi en vigueur dans le pays, l'autorité française ne pouvait par suite qu'en laisser poursuivre l'exécution; le gouvernement de la République s'étant engagé, dès l'occupation de la Tunisie, à respecter les institutions locales.

J'ajouterai qu'Et Taalbi au cours de sa détention a été placé soit dans une salle spéciale, soit à l'infirmerie et que, contrairement aux renseignements publiés par la presse, il n'a été soumis à aucune mensuration.

Agréé, etc.

DELCASSÉ.

## L'affaire Danval

La Cour de cassation, saisie par M. Danval, l'ancien pharmacien de la rue de Maubeuge, d'une demande en révision de la condamnation qu'a prononcée contre lui, en 1878, la Cour d'assises de la Seine, a déclaré que cette demande, basée sur un fait nouveau d'ordre scientifique, était recevable et a décidé qu'il serait procédé à une enquête.

Voici le texte de l'arrêt du 10 novembre.

La Cour,

Oùï M. André Boulloche, conseiller en son rapport, M. Mimerel, avocat en la Cour en ses observations et M. l'avocat général Cottignies en ses conclusions;

Vu la lettre du garde des sceaux en date du 9 mars 1904 ;

Vu le réquisitoire du procureur général près la Cour de Cassation dénonçant à la Cour la condamnation à la peine des travaux forcés à perpétuité, prononcée le 10 mai 1878 par la Cour d'Assises de la Seine contre Mordefroy-Danval, pour empoisonnement ;

Vu toutes les pièces de la procédure ;

Vu également les articles 443 à 445 du Code d'instruction criminelle modifiés par la loi du 8 juin 1895 ;

Sur la recevabilité en la forme de la demande en révision ;

Attendu que la Cour est saisie par son procureur général en vertu d'un ordre exprès du ministre de la Justice, agissant après avoir pris l'avis de la Commission instituée par l'article 444 du Code de l'Instruction criminelle ;

Que la demande entre dans le cas prévu par le dernier paragraphe de l'article 443 ; qu'elle a été introduite dans le délai fixé par l'article 444 — qu'enfin l'arrêt dont la révision est demandée a force de chose jugée ;

Sur l'état de la procédure :

Attendu que les pièces produites ne mettent pas la Cour de Cassation en mesure de statuer au fond et qu'il y a lieu de procéder à une instruction supplémentaire ;

Par ces motifs, — déclare la demande recevable en la forme ; — dit qu'il sera procédé à une instruction supplémentaire.

Conformément à cette décision, la Cour de Cassation a chargé des experts de faire l'examen critique des rapports médicaux et des analyses chimiques, des experts qui, au cours du procès Danval, ont déposé, en 1878, devant la Cour d'assises, et en particulier du rapport de M. Bergeron.

Les experts nommés par la Cour de cassation sont MM. Brouardel, Haller, Moissan, membres de l'Académie des sciences ; Pouchet et Ogier.

## La déclaration prévue par l'article V de la loi sur les associations

La Ligue des Droits de l'Homme doit-elle faire la déclaration prévue par l'article V de la loi sur les Associations ?

La question s'est plusieurs fois posée devant le Comité central qui s'est prononcé dans sa séance du 30 janvier 1905 pour l'affirmative, après avoir

pris connaissance des observations suivantes présentées par la section de Melun :

N'y a-t-il pas lieu, pour nous, de faire la déclaration de publicité prévue par l'article V de la loi sur les associations ?

Au bureau de la Ligue, il m'a été répondu gracieusement que la question avait été tranchée dans le *Bulletin Officiel* du 1<sup>er</sup> novembre 1901 (P. 804).

Je vous prie, Monsieur le président, de me faire écrire si la question est toujours dans le même état et doit être tranchée par la négative.

Cette autorisation ne donne d'autre avantage aux associations autorisées que de leur confier la capacité juridique qui se réduit à pouvoir rester en justice. Mais, d'autre part, elle les assujettit à un contrôle de comptabilité et à des déclarations qui sont une gêne, et pouvant, en certains cas, ne pas être sans gravité (Bulletin P. 804, 1901.)

La capacité juridique se réduit-elle à pouvoir ester en justice? L'article VI définit cette capacité (recevoir des cotisations, les administrer, louer un local...) Cette capacité est une demi-personnalité, pour tous les actes de la vie civile.

Le contrôle ne semble pas porter sur la comptabilité, ni sur les règlements intérieurs, mais sur le cas du gérant ou administrateur et sur les statuts et leurs changements (et cela dans l'intérêt des tiers).

Il n'y a plus de sociétés secrètes depuis la loi de 1901; donc, en ne faisant pas de déclaration, on n'évite pas la surveillance de l'Etat, bien au contraire. Or, les articles VII et XVII éditent une pénalité contre les associations qui ne sont pas déclarées et qui ont eu une vie civile.

L'association non déclarée n'a aucune capacité civile.

a) Texte de l'article 2. Mais les associations ne jouissent de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article V.

b) Texte de l'art. VI. A contrario. Toute association régulièrement déclarée peut, etc... Donc, l'association non déclarée ne le peut pas.

c) L'esprit de la loi veut éviter la main-morte, et, à ce point de vue, ne distingue pas entre les associations et les congrégations.

d) Discussion au Sénat : « Les associations non déclarées ne peuvent même pas recevoir de cotisations. » M. Vallé, 15 juin 1901.

A la Chambre. — « MM. Grussier et Ribot, 4 février 1901. Les associations pour lesquelles on demande la suppression de toute déclaration, n'entendent ni contracter, ni posséder, ni ester en justice, ni se manifester au dehors, ni établir des rapports d'intérêts avec des tiers. »

e) Lois nouvelles. (Commentaires de MM. Trouillot et Chapsal). « Pour accomplir une œuvre désintéressée, il arrive souvent que des ressources pécuniaires sont indispensables, qu'il lui faut des fonds, un patrimoine... Aussi reconnaissant l'exactitude de cette thèse, la loi a-t-elle conféré à certaines associations, d'une façon limitée et exceptionnelle, le droit de posséder tout ce qui leur est nécessaire pour l'accomplissement de leur but. »  
M. Trouillot. — Chambre, 7 février 1901.

Il est certain que les associations qui n'ont pas de vie légale, de capacité juridique, ne sauraient à aucun degré se fédérer entre elles. Ce qu'on a fait sur ce point, c'est simplement de supprimer les dispositions des articles 291 et suivants du Code pénal, et la loi de 1834, qui faisait de l'association non autorisée un délit.

Toute question est dominée par la distinction de l'existence légale (1<sup>re</sup> partie de l'article 2) et de la capacité juridique (art. VI et 2<sup>e</sup> partie de l'art. 2).

Ces considérations ne sont pas les seules à faire valoir, en faveur d'une déclaration de publicité.

Je devais, Monsieur le président, vous les exprimer, de l'avis de la section de Melun.

Naturellement, en raison de votre opinion en faveur de la déclaration, nous restons muets, et nous respectons simplement ce qui est dit au *Bulletin* du 1<sup>er</sup> novembre 1901.

Les observations de la section de Melun ont été soumises à M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de Droit de Lyon qui a adressé au Comité central un rapport ainsi conçu :

La section de Melun demande s'il n'y aurait pas intérêt pour la Ligue à remplir les formalités prévues par

l'article V de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur le contrat d'association, afin d'acquérir la capacité civile.

La question soulevée par la section de Melun mérite d'être examinée d'une façon approfondie. Nous allons donc comparer les situations de l'association déclarée et de celle qui ne l'est pas.

#### I. — ASSOCIATION DÉCLARÉE

A — Formalités à remplir : ces formalités sont énumérées, soit par l'article V de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, soit par le décret du 16 août 1901. L'association doit déclarer son existence à la préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social.

La déclaration serait faite par le Comité de la Ligue, à la Préfecture de police de Paris.

Cette déclaration doit faire connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements, et les noms, professions et domiciles de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration et de sa direction. Pour la Ligue, cette déclaration devrait comprendre les noms des membres de tous les comités de section et les noms des membres du Comité central. Ce serait la répétition de ce qui se trouve au Bulletin du 1<sup>er</sup> janvier. A mon avis, la déclaration doit donc être faite uniquement à Paris, et par les soins du Comité central. La Ligue n'est pas, en effet, une fédération d'associations, mais une association unique possédant des groupes ou sections répartis sur tout le territoire.

Deux exemplaires des statuts sont joints à la déclaration.

Un extrait de la déclaration est inséré, par les soins de l'association elle-même, au *Journal Officiel*. Il suffit, pour cela, de s'adresser aux fermiers des annonces de ce journal, qui sont, je crois, MM. Lagrange, Cerf et Cie.

Les associations sont, en outre, tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces déclarations mentionnent :

- 1° Les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction;
- 2° Les nouveaux établissements fondés;
- 3° Le changement d'adresse dans la localité où est situé le siège social.

4° Les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles que l'association peut posséder à titre de propriétaire.

Les modifications et changements ainsi déclarés doivent être consignés sur un registre spécial tenu au siège de l'association, et dont les autorités ont le droit de prendre communication sans déplacement.

Pour la Ligue on devrait déclarer et consigner au registre tout changement de personnes ou de fonctions survenu au sein du Comité central et des comités de section; toute fondation d'une section nouvelle.

B. — Avantages de la déclaration. — L'association déclarée et publiée jouit de la capacité civile, sorte de personnalité civile restreinte. Elle peut ester en justice, acquérir à titre onéreux, recevoir des subventions des pouvoirs publics, posséder et administrer :

1° Les cotisations de ses membres ou les sommes au moyen desquelles ces cotisations ont été rédimées, ces sommes ne pouvant être supérieures à 500 francs.

2° Le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres;

3° Les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose.

## II. — ASSOCIATION NON DÉCLARÉE

L'association non déclarée n'a aucune capacité juridique (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, art. 2).

Le seul avantage que lui donne la loi nouvelle, c'est de ne plus tomber sous le coup des dispositions répressives du Code pénal prohibant les associations de plus de vingt personnes.

La situation des associations non déclarées est assez précaire. Autrefois, la jurisprudence de la Cour de cassation avait fini par admettre que les associations licites, mais non reconnues d'utilité publique possédaient une certaine individualité leur permettant d'agir en justice par leurs représentants, de recevoir des cotisations, de conclure les contrats strictement nécessaires à leur fonctionnement. Aujourd'hui ces avantages doivent être refusés aux associations non déclarées. MM. Trouillot et Chapsal, dans leur commentaire de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sont formels sur ce point. Leur opinion est con-

firmée par les travaux préparatoires. M. Vallé disait dans la séance du Sénat du 15 juin 1901 : « Les associations non déclarées ne peuvent même pas recevoir de cotisations ». A la Chambre, au cours de la séance du 4 février 1901, MM. Groussier et Ribot, qui demandaient que l'association pût se constituer sans déclaration, expliquaient que, dans ce cas, l'association n'entend ni posséder, ni contracter, ni ester en justice, ni se manifester au dehors, ni établir des rapports d'intérêts avec des tiers. »

Il résulte de là que l'association non déclarée n'a aucune action pour le recouvrement des cotisations ; qu'elle ne peut valablement louer un local, faire un traité avec un imprimeur, acheter un matériel, etc. Tous les contrats passés par elle sont nuls ; et un bailleur de mauvaise foi aurait le droit de déchirer ses engagements contractés avec une telle association, et de la mettre à la porte du jour au lendemain, si bon lui semblait.

On ne peut même pas tourner la difficulté en insérant dans les statuts une clause spéciale déclarant que l'association est représentée par les membres de son bureau ; ceux-ci en stipulant ou en promettant pour l'association, en se portant fort pour elle, ne peuvent lui faire acquérir aucun droit. L'article 17 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 annule, en effet, tous actes accomplis, soit directement, soit par personne interposée, ou toute autre voie indirecte, ayant pour objet de permettre aux associations, même légalement formées, de se soustraire aux prohibitions de l'article 2, qui prive de capacité juridique les associations non déclarées.

### III. — CONCLUSION

Il résulte de l'exposé qui précède, que toute association qui aspire à jouer un rôle important, qui a un budget, des locaux, qui dirige des publications, a le plus grand intérêt à acquérir la capacité juridique, en faisant la déclaration et la publication exigées par la loi.

Toutefois, on a fait une objection. Certaines personnes très éprises de liberté ont craint que la déclaration ne fût une source d'investigations policières jusque dans la comptabilité de l'association. Elles ont redouté, pour l'association déclarée, une sorte de tutelle de l'Administration, tutelle qui pourrait se transformer en un véritable joug.

Je ne crois pas que ces appréhensions soient justifiées. La loi prend soin de limiter l'intervention de l'Administration à la connaissance des statuts, ainsi que du nom des personnes qui dirigent l'association et du siège social. Le seul document que la police ait le droit de consulter, dans les archives de l'association, est le registre spécial où sont inscrites les modifications aux statuts et au personnel directeur. L'article VI du décret du 16 août 1901 spécifie même que l'association ne sera pas obligée de déplacer son registre, et que les autorités si elles veulent le consulter, seront tenues de le faire au siège de l'association.

Dans ces conditions, il est clair que la justice et la police ne peuvent exercer aucun contrôle sur la comptabilité de l'association, à moins que les administrateurs de celle-ci ne soient inculpés d'un délit, cas auquel les droits des autorités seraient identiquement les mêmes, que l'association soit déclarée ou non.

A mon sens, la déclaration est pour l'association, une garantie d'indépendance bien plutôt qu'une menace de servitude. Elle donne naissance à un régime bien défini, elle investit l'association de droits propres auxquels aucune autorité administrative ou judiciaire ne peut porter atteinte. C'est précisément pour ce motif qu'au cours des travaux préparatoires de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, M. Waldeck-Rousseau s'était montré hostile à l'amendement Groussier, donnant un caractère licite aux associations non déclarées : « M. Waldeck-Rousseau, lit-on au recueil de Dalloz (1901-4-111), répondit que le Gouvernement ne désirait que la lumière, que le régime de la libre déclaration est préférable, même pour l'association, aux investigations occultes de la police et donne à l'association qui s'est mise en règle une sorte de possession d'état », la préservant de bien des risques ».

Les articles VII et VIII de la loi édictent des peines contre ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article V, indiquant les conditions dans lesquelles une association peut acquérir la capacité civile. L'article XVII investit le ministère public du droit de faire prononcer d'office la nullité des actes ayant pour but de donner, par voie détournée, aux associations non déclarées une personnalité juridique dont elles sont privées par l'article 2. En l'absence de déclaration, les autorités ne

pourraient-elles pas puiser dans ces textes les pouvoirs nécessaires pour scruter les rouages de l'association, pour perquisitionner dans ses bureaux, pour se rendre un compte exact de détails les plus intimes de son fonctionnement? Il y a là, à mon avis, pour l'indépendance de l'association un danger autrement grave que celui que peut lui faire courir une simple déclaration.

J'ajoute que l'exemple des syndicats professionnels est là pour nous rassurer. La loi du 21 mars 1884 impose à ces corporations des déclarations très analogues à celles exigées par l'article V de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Or, il suffit de se placer en face des faits pour constater que l'accomplissement de cette formalité n'a donné prétexte à aucune intrusion policière, et n'a compromis en rien l'indépendance des syndicats.

Pour me résumer, j'estime qu'à tous les points de vue il y aurait avantage à ce que la « Ligue des Droits de l'Homme » acquit, au moyen de la déclaration administrative, la capacité juridique prévue par l'article V.

Le Rapporteur,  
JEAN APPLETON.

Le Comité central a décidé de se rallier aux conclusions de M. Jean Appleton.

## Le monument Pierre Bayle

Sous la présidence de M. Berthelot, un Comité, où figurent MM. Emile Combes, Henri Brisson, Jean Jaurès, Camille Pelletan, Anatole France, Séailles, Delpuch, etc., a décidé d'ériger un monument au philosophe Pierre Bayle.

M. Albert Tournier, député de l'Ariège, avait pris en ces termes l'initiative de cette œuvre de juste et haute réparation.

Il faut rendre hommage à la large tolérance des philosophes qui ont provoqué le mouvement d'où est sortie la Révolution en élevant à Bayle, notre compatriote et

l'un des plus glorieux penseurs de notre pays, une statue sur le plateau du Castella, au-dessus de l'Evêché, qu'il dominera de toute la hauteur de son impérissable génie et de sa foi émancipatrice.

Mon concours vous est tout acquis, Bayle est une des figures les plus originales du dix-septième siècle où la libre pensée commence à devenir indépendante de toute formule religieuse... La mémoire de ce docte et profond précurseur mérite d'être célébrée aujourd'hui, où nous relevons avec tant de piété filiale le souvenir de ceux qui ont lutté avant nous et dans des conditions bien plus dangereuses.

L'inauguration du monument sera une manifestation très significative de la pensée laïque et républicaine. La section de Pamiers invite les sections de la Ligue des Droits de l'Homme à adhérer à cette œuvre. Elles peuvent envoyer leur obole à la Recette des Finances à Pamiers.

## Le Comité Central

*Séance du 30 janvier 1905*

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Jean Psichari, vice-président.

Sont présents : MM. Jean Psichari et D<sup>r</sup> Héricourt, vice-présidents ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; F. Buisson, Henri Fontaine, Freystatter, D<sup>r</sup> Gley, Louis Havet, A. Kopenhague, D<sup>r</sup> Langlois, Pierre Quillard, Jules Renard, Rischmann, Seignobos, D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, E. Tarbouriech.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, Georges Bourdon, Anatole France, Lucien Fontaine, Yves Guyot.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 janvier 1905 qui est approuvé.

M. Jean Psichari souhaite la bienvenue à M. Jules Renard. M. Jules Renard remercie le Comité.

**La démission de M. Georges Hervé.** — Le Comité central prend acte de la démission de M. Georges Hervé.

**L'élection de M. Claude Rajon.** — Le Comité central procède à une élection en remplacement de M. Georges Hervé. A l'unanimité, M. Claude Rajon, député de l'Isère, est élu membre du Comité central.

**La démission de M. Louis Leblois.** — M. le président donne lecture d'une lettre de M. Louis Leblois, qui annonce son intention de se retirer du Comité central. M. Leblois laisse au Comité central le soin de publier cette démission au moment qu'il jugera opportun. Il restera l'un des conseils de la Ligue des Droits de l'Homme.

Le Comité central charge le Président de la Ligue d'exprimer ses regrets de la décision de M. Louis Leblois.

**La section de Versailles.** — En réponse à la résolution votée par la section de Versailles et publiée par les journaux, le Comité central adopte la résolution suivante :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 30 janvier 1905 ;

Après avoir pris connaissance de la résolution de la section de Versailles qui lui demande d'intervenir en faveur de quiconque se croirait victime de la « délation d'où qu'elle vienne ; »

Rappelle que depuis sept ans il n'a pas cessé de donner son aide fraternelle et dévouée à tous ceux qui avaient à se plaindre soit d'un abus de pouvoir, soit d'une illégalité, soit d'une injustice ;

Que le *Bulletin officiel*, qui a publié le récit de la plupart de ses interventions, témoigne que le Comité central ne s'est jamais préoccupé de l'opinion politique de ceux qui faisaient appel à lui, mais uniquement de leur droit.

Qu'en ce qui concerne l'affaire dite la « délation dans

l'armée », il a décidé dans sa séance du 21 novembre dernier, de donner son concours au seul officier qui se fût présenté jusqu'ici comme victime d'une fiche secrète. (Voir le *Bulletin Officiel*, année 1904, page 1621).

Invite la section de Versailles à continuer de lui prêter son secours actif et dévoué pour mener à bien la lourde tâche assumée.

Et passe à l'ordre du jour.

**Les incidents de Florensac.** — M. Jules Cauby, ancien maire de Florensac, ayant adressé sa démission de membre de la Ligue, le Comité central décide de l'accepter.

**La Ligue des droits de l'Homme et la loi sur les associations.** — Le Comité central décide qu'il y a lieu de faire la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et charge son bureau de prendre à ce sujet les dispositions nécessaires.

**Les événements de Russie.** — Le Comité central, saisi de la question des massacres qui ont eu lieu à Saint-Pétersbourg, le 22 janvier, adopte une résolution préparée par MM. Pierre Quillard et Tarbouriech.

**Communication de la section de Colombes.** —

La section de Colombes ayant cru devoir au mois de septembre dernier, procéder, pour des raisons d'ordre politique, à la radiation de cinq de ses membres, fut avisée par M. le secrétaire général que ces radiations n'étaient conformes ni aux statuts de la Ligue, ni à l'esprit de la Déclaration des Droits de l'Homme. Le secrétaire de la section a répondu en ces termes :

J'ai le plaisir de vous informer que, dans sa séance du 17 septembre, la section, après avoir pris connaissance de votre lettre, et en avoir discuté les termes, s'est, à l'unanimité des membres présents, rangée à votre manière de voir. En conséquence, il a été décidé que les cinq membres radiés seraient réintégrés et informés de cette décision par lettre spéciale.

Le Comité central est heureux de prendre acte de cette décision.

**Le Congrès radical et radical-socialiste.** — Le Comité central, informé que les sections d'Auteville, de Castres et de Lautrec, ont cru devoir adhérer, en tant que sections de la Ligue, au Congrès radical et radical-socialiste, qui s'est tenu à Toulouse les 6, 7, 8 et 9 octobre derniers, adopte à ce sujet la résolution suivante :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme;

Vu les délibérations par lesquelles les sections d'Auteville, de Castres et de Lautrec ont décidé d'adhérer au Congrès radical et radical-socialiste de Toulouse ;

Rappelle à ces sections que l'art. 16 des statuts ne leur donne pas le droit d'adhérer collectivement à une société politique, et que, d'ailleurs, la Ligue des droits de l'Homme, constituée en dehors des différentes nuances de l'opinion républicaine, est tenue de ne donner son nom à aucun parti.

**La section de Saint-Denis.** — Le Comité central, saisi d'une protestation d'un membre du Comité de la section de Saint-Denis, contre un vote de cette section attribuant une subvention au « Théâtre du Peuple », décide qu'il y a lieu de demander à la section de Saint-Denis de soumettre cette décision à une nouvelle délibération.

**La section de Béziers.** — La section de Béziers a pris l'initiative d'une souscription pour élever dans cette ville un monument à Emile Zola. Elle sollicite une souscription du Comité central.

Le Comité central, considérant qu'il doit réserver ses efforts à la souscription qu'il a lui-même ouverte, passe à l'ordre du jour.

**La section de Meudon.** — La section de Meudon a procédé, dans sa séance du 5 décembre, à la radiation d'un de ses membres.

Le Comité central, considérant que cette radiation n'est motivée que par des raisons politiques, décide qu'il ne peut la ratifier.

La séance est levée à minuit.

## La Journée laïque pour la Séparation des Églises et de l'État

(Suite et fin.)

### Doullens (Somme).

La réunion organisée par la section de Doullens, à l'occasion de la Journée laïque, a eu lieu le 18 décembre 1904, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Andrieu, conseiller municipal.

Près de 200 républicains y assistaient. L'ordre du jour proposé par la Ligue a été voté à l'unanimité.

### Grasse (Alpes-Maritimes).

Le 18 décembre 1904, la section de Grasse s'est réunie à la mairie, pour entendre une conférence de M. E. Cresp, son vice-président, sur la Séparation des Églises et de l'État. Un vœu pour la Séparation a été adopté par acclamations.

### Grenoble (Isère).

Une imposante manifestation a eu lieu, le 18 décembre 1904, pour la Journée laïque. Toutes les organisations républicaines s'y sont associées. M. Lachmann, président de la Section, présidait, assisté de MM. Charles Rivail, maire de Grenoble, Joseph Vallin, conseiller général, et de nombreux conseillers municipaux et conseillers d'arrondissement.

Après une éloquente conférence de M. Lachmann et une allocution de M. Vallin, l'assemblée a voté à l'unanimité l'ordre du jour en faveur de la séparation des Églises et de l'État.

### Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes).

Une belle manifestation républicaine a eu lieu à Gréoux à l'occasion de la Journée laïque.

M. Bessan a fait à la mairie une conférence très applaudie sur la Séparation des Églises et de l'État et l'ordre du jour de la Ligue des Droits de l'Homme a été voté à l'unanimité.

**Grisolles (Haute-Garonne).**

La section de Grisolles, réunie en assemblée générale le 18 décembre 1904, a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Hommes (Indre-et-Loire).**

Le 11 décembre, les membres de la Ligue des Droits de l'Homme et le groupe de la Jeunesse laïque ont organisé une grande conférence pour la Séparation des Eglises et de l'Etat, avec le concours de MM. René Bernard, avocat à Tours, Marcel Cryé et Maurice Camin.

500 personnes, parmi lesquelles beaucoup de dames, y assistaient. Un ordre du jour a été voté sur la proposition de M Jules Maffray, maire, président de la section, en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Houeillès (Lot-et-Garonne).**

La section d'Houeillès a organisé une réunion le 18 décembre 1904. De nombreux républicains ont répondu à son appel et ont voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Hyères (Var).**

La section d'Hyères de la Ligue des Droits de l'Homme, la Libre Pensée, le Bloc démocratique, la Jeunesse laïque d'Hyères, ont adopté le vœu proposé par le Comité central en faveur de la Séparation.

**L'Île-sur-Sorgue (Vaucluse).**

La section réunie le 18 décembre 1904 pour célébrer la Journée laïque, a adopté le vœu proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Job (Puy-de-Dôme).**

42 citoyens réunis en assemblée publique à Job le 18 décembre 1904 ont émis un vœu en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Jonquières (Vaucluse).**

La Société de la Libre-Pensée de Jonquières réunie le 18 décembre 1904 en assemblée générale, a adopté le vœu proposé par la Ligue des Droits de l'Homme, en faveur de la Séparation.

**Jonquières (Hérault).**

La section jonquiéroise s'est réunie le 18 décembre 1904 à l'Ecole des garçons sous la présidence du citoyen Fajou,

président : elle a adopté le vœu du Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Lalevade-d'Ardèche (Ardèche).**

65 citoyens désireux de s'associer à la manifestation de la Ligue des Droits de l'Homme ont signé une pétition en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Langlade (Gard).**

Les membres de la Libre-Pensée de Langlade, réunis à l'occasion de la Journée laïque du 18 décembre se sont associés à la Ligue des Droits de l'Homme pour demander au gouvernement de réaliser le plus tôt possible la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Largentière (Ardèche).**

Le citoyen Marius Moutet, avocat à la Cour d'appel de Lyon, a fait à Largentière, le 4 septembre 1904, une conférence sur la Séparation des Eglises et de l'Etat. Les citoyens réunis au nombre de 300, dans la salle de l'Université populaire, ont adopté un vœu en faveur de la Séparation.

Le 18 décembre la section de Largentière s'est réunie et a voté l'ordre du jour proposé par le Comité central.

**Lasalle (Gard).**

Le Cercle radical socialiste de Lasalle (Gard) a manifesté en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Lausanne (Suisse).**

La section de Lausanne s'est associée à la Journée laïque en votant l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Lautrec (Tarn).**

M. Julia a fait le 18 décembre 1904 une conférence sur la Séparation des Eglises et de l'Etat. L'assemblée très nombreuse a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Leigneux (Loire).**

Le Comité républicain démocratique de Leigneux a adopté le vœu de la Ligue des Droits de l'Homme pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Lesparre (Gironde).**

55 citoyens de la commune de Lesparre ont signé le vœu de la Ligue des Droits de l'Homme pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Levallois-Perret (Seine).**

La section de la Ligue des Droits de l'Homme a organisé deux conférences : la première à Levallois, le 16 décembre a été faite par M. V. Charbonnel, la seconde le 17 décembre, à Clichy, par M. de Jouvenel. Environ 500 personnes assistaient à chacune de ces réunions qui se sont terminées par le vote à l'unanimité du vœu présenté par le Comité central.

**Levie (Corse).**

La section, réunie le 18 décembre 1904, sous la présidence de M. Vincent de Peretti, juge de paix, a adopté à l'unanimité le vœu proposé par le Comité central en faveur de la Séparation.

**Levens (Basses-Alpes).**

La section de Levens réunie le 18 décembre a voté l'ordre du jour pour la Séparation.

**Liancourt (Oise).**

La section liancourtoise réunie le 18 décembre, a adopté le vœu pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Lieurey (Eure).**

La section de Lieurey réunie le 18 décembre 1904 en assemblée extraordinaire a adopté le vœu du Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Ligny-en-Barrois (Meuse).**

La section de Ligny a célébré la journée laïque en organisant une réunion à laquelle assistaient 250 républicains.

M. Mayron, président de la section, présidait, assisté de M. le maire de Ligny et du président du groupe de la Libre-Pensée. M. le Dr Ricoux a fait une conférence très applaudie et l'ordre du jour en faveur de la Séparation a été voté à l'unanimité.

**Limoges (Haute-Vienne).**

La conférence organisée par la section de Limoges a eu lieu le 18 décembre devant une nombreuse assistance : les orateurs MM. le Dr Raymond et Patry ont été vivement applaudis et l'ordre du jour adopté à l'unanimité moins deux voix.

**Lisieux (Calvados).**

M. Guillemoteau, professeur d'histoire au Collège de

Lisieux, a fait le 18 décembre, devant un auditoire de 200 personnes, une conférence sur la Séparation des Eglises et de l'Etat. Le vœu présenté a été adopté à l'unanimité.

**Longwy (Jura).**

La section s'est réunie le 18 décembre 1904 pour fêter la Journée laïque : elle a voté à l'unanimité l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation.

**Lons-le-Saunier (Jura).**

A Lons-le-Saunier les membres de la section de la Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen, du Cercle républicain démocratique de la Libre-Pensée ont voté le vœu en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Lormes (Nièvre).**

La section a organisé le 18 décembre 1904 une conférence publique sur la Séparation des Eglises et de l'Etat. L'ordre du jour pour la Séparation a été voté à l'unanimité.

**Lude (Le) (Sarthe).**

Le Comité de défense républicaine du canton du Lude, réuni le 18 décembre 1904, a voté l'ordre du jour proposé par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la Séparation.

**Lunéville (Meurthe-et-Moselle).**

La section de Lunéville, le Cercle démocratique et la Libre-Pensée, se sont réunis le 18 décembre 1904 pour célébrer a Journée laïque, M. Albert Schneegans, président de la Jeunesse républicaine de Nancy a fait une conférence sur la Séparation des Eglises et de l'Etat : l'ordre du jour a été voté à l'unanimité par les 250 personnes présentes.

**Lyon (Rhône).**

Le 18 décembre à 1 h. 1/2, a eu lieu dans le grand amphithéâtre du Palais des Arts, une importante manifestation en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat. La réunion publique et contradictoire, avait été annoncée par affiches et par la voix de la presse. Plus de 2.000 personnes s'y sont rendues : un grand nombre n'ont pu trouver place.

Après une allocution de M. J. Appleton, président de la section lyonnaise de la Ligue, le citoyen Victor Auga-

gneur, maire de Lyon, député du Rhône, a fait une conférence pleine d'éloquence et d'esprit sur la Séparation.

Ces deux discours ont été applaudis avec enthousiasme par toute l'assemblée. Malgré les invitations réitérées du président aucun contradicteur ne s'est présenté. L'ordre du jour proposé par le Comité central de la Ligue en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat, a été voté à mains levées à l'unanimité.

#### **Mâcon (Saône-et-Loire).**

La réunion organisée par la section de la Ligue des Droits de l'Homme avec le concours des Comités républicains a eu lieu le 18 décembre au théâtre de Mâcon, sous la présidence de M. Tissier, président de la section, entouré de MM. Laneyrie, maire de Mâcon, Protat, Desgranges, Danjou, conseillers généraux, Charnay, Guillon, Perret, conseillers municipaux, etc.

C'est devant une salle comble, que M. Dubief, député, a traité la question de la Séparation des Eglises et de l'Etat. L'ordre du jour a été voté à l'unanimité moins une voix.

#### **Madranges.**

Les citoyens de Madranges réunis le 18 décembre sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme, au nombre de 75 ont voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

#### **Malijai (Basses-Alpes).**

La section réunie le 18 décembre 1904 pour fêter la Journée laïque a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

#### **Manosque (Basses-Alpes).**

Les républicains, socialistes et libres-penseurs réunis le 18 décembre 1904, à l'occasion de la Journée laïque, ont adopté le vœu de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

#### **Mans (Le) (Sarthe).**

La section de la Ligue des Droits de l'Homme, la Libre Pensée, les Comités républicains et socialistes, la Jeunesse laïque du Mans ont organisé le 18 décembre 1904, une réunion pour célébrer la Journée laïque. Après une conférence du citoyen Bouniol l'ordre du jour en faveur de la Séparation a été voté à l'unanimité.

**Marennés (Charente-Inférieure).**

300 citoyens réunis le 18 décembre 1904, après avoir entendu une conférence de M. Renoux, juge au Tribunal Civil, ont adopté le vœu proposé par la Ligue en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Mardeuil (Marne).**

A la suite d'une réunion publique qui a eu lieu le 18 décembre 1904 à Mardeuil sous la présidence de M. Bénard, maire de Mardeuil et dans laquelle ont pris la parole les citoyens Mathis, conseiller municipal d'Epervain, le Dr Trinité, président de la section sparnacienne de la Ligue des Droits de l'Homme, et Balduc, membre de l'Association nationale des Libres-Penseurs de France, l'ordre du jour présenté par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat, a été voté à l'unanimité des 100 républicains présents.

**Marsais (Charente-Inférieure).**

Le Comité radical de Marsais, arrondissement de Rochefort-sur-Mer, réuni en assemblée générale le 18 décembre 1904, a voté à l'unanimité l'ordre du jour de la Ligue des Droits de l'Homme pour la séparation des Eglises et de l'Etat.

**Mascara (Algérie).**

Les membres du Chapitre l'Etoile de Mascara réunis le 18 décembre ont voté l'ordre du jour pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Maubeuge (Nord).**

La section de Maubeuge, d'accord avec la Ligue républicaine radicale socialiste d'Hautmont, a organisé une manifestation anticléricale le 18 décembre 1904. Une conférence publique et contradictoire a été faite à Hautmont par le citoyen Gustave Téry, secrétaire de l'Association nationale des Libres-Penseurs de France, sous la présidence de M. Defontaine, député, assisté de MM. Digé, conseiller d'arrondissement, président de la Section de Maubeuge, et Delhaye, président de la Ligue républicaine radicale socialiste.

Les citoyens présents au nombre de 700 ont voté à l'unanimité l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Meyzieu (Isère).**

La section de Meyzieu, réunie en assemblée générale,

le 18 décembre 1904, à la mairie de Pusignan, pour fêter la Journée laïque, après la conférence de M. le professeur Imbert sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, a voté à l'unanimité l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation.

**Mézel** (Basses-Alpes).

La section réunie le 18 décembre a voté à l'unanimité l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Mézières** (Ardennes).

L'ordre du jour de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat a été voté par le Comité de Concentration républicaine de Boutancourt, la Libre Pensée de Charleville, le Comité de concentration républicaine de Flize, le Cercle d'études « la Revendication » de Nouzon, le Comité républicain démocratique de Rethel, la Jeune garde socialiste de Saint-Menges, le Réveil social de Château-Regnault, l'Emancipation de Douchery, la Libre Pensée de Fumay, le Phare de Saint-Menges, le Point du Jour de Sécheval, la Sentinelle de Sedan, le Cercle d'études de Ligny-lé-Petit; les groupes socialistes de Charleville, le Cercle d'études sociales « le Progrès » de Mézières, etc., etc.

Soit un total de 33 adresses réunies par les soins de la section du Nord des Ardennes.

Des réunions très importantes ont eu lieu à Fumay, 600 personnes, et à Raucourt, 1.500 personnes.

**Mézériat** (Ain).

La section réunie le 18 décembre 1904 a adopté le vœu en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Les citoyens, membres de la Société du Sou des Ecoles de Mézériat, réunis le 18 décembre 1904 au nombre de 70 ont adopté le vœu de la Ligue pour la Séparation.

**Mimizan** (Landès).

La section de la Ligue des Droits de l'Homme de Mimizan, réunie le 18 décembre, a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Mirande** (Gers).

La section de Mirande a voté l'ordre du jour proposé par le Comité central.

**Mirebeau (Vienne).**

La section, réunie le 17 décembre 1904, a voté la motion en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

**Monsigne (Gironde).**

La section réunie le 18 décembre 1904 a adopté l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Montagnac (Hérault).**

Les citoyens réunis le 18 décembre 1904 au nombre de 800, sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir entendu la conférence de M. Fabre, avocat, sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, ont adopté le vœu proposé par la Ligue.

**Montauban (Tarn-et-Garonne).**

La section a organisé le 18 décembre une manifestation à laquelle étaient représentés tous les groupements républicains; la réunion fut nombreuse; après un exposé de la question faite par M. le Dr Bergis l'ordre du jour a été voté à l'unanimité.

**Montbrison (Loire).**

De nombreux citoyens répondant à l'appel de la section de la Ligue des Droits de l'Homme de Montbrison (Loire), ont voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Le Comité d'action républicaine a adopté le vœu proposé par la Ligue en faveur de la Séparation.

**Montbron (Charente).**

Les membres de la section de Montbron réunis le 18 décembre ont voté à l'unanimité l'ordre du jour pour la Séparation.

**Montmélian (Savoie).**

La réunion organisée par la section de l'Arc et de l'Isère a eu lieu le 18 décembre à la mairie de Montmélian : 300 républicains des cantons de Chamoux, Montmélian, Saint-Pierre d'Albigny, y assistaient. Le vœu pour la Séparation a été voté à l'unanimité.

**Montreuil-sous-Bois (Seine).**

Les citoyennes et citoyens appartenant notamment aux groupes républicains de Montreuil (Comité radical socialiste, groupe d'action républicaine socialiste, groupes socialistes révolutionnaires, groupe de la Libre-Pen-

sée, section de la Ligue des Droits de l'Homme), réunis au nombre de 400, en réunion publique le 17 décembre 1904, après avoir entendu les citoyens Delaporte, licencié en droit, Charles Deloncle, député, et Marcel Durand, conseiller général, ont adopté à l'unanimité l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Morez-du-Jura (Jura).**

La section réunie le 18 décembre 1904 a voté l'ordre du jour pour la Séparation.

**Mouchamps (Vendée).**

Le citoyens réunis le 18 décembre 1904, au nombre de 120, après avoir entendu la conférence del M. Louineau, sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, ont voté à l'unanimité l'ordre du jour proposé par le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme.

**Nancy (Meurthe-et-Moselle).**

La section s'est réunie le 18 décembre 1904 en assemblée générale : elle a adopté l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Nantes (Loire-Inférieure).**

A Nantes, les membres de la Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen et les délégués des organisations démocratiques de la Loire-Inférieure, réunis dans la salle des Loges maçonniques nantaises, le 18 décembre 1904. Après avoir entendu la conférence du citoyen Paul Bellamy, ont voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Narbonne (Aude).**

La section, réunie le 18 décembre 1904, a voté l'ordre du jour pour la Séparation.

La Loge « La Libre-Pensée » a adopté le 18 décembre le vœu proposé par le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Nébian (Hérault).**

Le groupe radical socialiste de Nébian, réuni à l'occasion de la Journée laïque, a adopté le vœu de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la Séparation.

**Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise).**

A Neuilly-Plaisance, le citoyen F. Gervais, avocat, a

fait une conférence, à la suite de laquelle l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat a été voté.

**Neuilly-sur-Marne** (Seine-et-Oise).

La section réunie le 18 décembre 1904 a adopté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Nice** (Alpes-Maritimes).

La section de Nice s'est associée à la Journée laïque, en organisant un meeting au Petit Casino. L'ordre du jour pour la Séparation a été voté par plus de 500 personnes.

**Niozelles** (Basses-Alpes).

La section de Niozelles réunie le 18 septembre 1904, a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Nissan** (Hérault).

Les membres du groupe de la Libre Pensée « Vérité » de Nissan réunis en assemblée générale à l'occasion de la journée laïque ont adopté un vœu en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Nogent-sur-Marne** (Seine).

La section a voté l'ordre du jour pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Noyers-sur-Jabron** (Basses-Alpes).

Sur l'initiative de la Libre-Pensée de Noyers, M. Abdon-Guendon, homme de lettres, a fait à Noyers, le 18 et le 19 décembre 1904, devant de nombreux auditeurs, deux conférences très applaudies sur l'émancipation religieuse. Des vœux pour la Séparation des Eglises et de l'Etat, ont été votées à l'issue de ces deux conférences.

**Noyon** (Oise).

Une pétition pour la Séparation des Eglises et de l'Etat, a réuni 87 signatures.

**Nuits** (Côte-d'Or).

Le vœu pour la Séparation des Eglises et de l'Etat a été adopté par la Section nuitonne de la Ligue des Droits de l'Homme, la Société de la Libre-Pensée et le Comité républicain socialiste du canton de Nuits.

**Orange** (Vaucluse).

Le groupe d'Union républicaine radicale et socialiste d'Orange a adopté le vœu de la Ligue en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Orléans (Loiret).**

La section a organisé le 18 décembre 1904 une réunion à laquelle assistaient 3.000 personnes, M. F. Rabier, député, présidait. — La conférence de M. Ducos de la Haille a été très applaudie et l'ordre du jour en faveur de la Séparation voté par acclamations.

**Ouzouer-sur-Trézée (Loiret).**

La section réunie le 18 décembre a voté à l'unanimité le vœu pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Pamproux (Deux-Sèvres).**

La section réunie le 18 décembre, a voté à l'unanimité un vœu pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Panissières (Loire).**

Les citoyens membres de la section de Panissières, réunis le 18 décembre, ont voté à l'unanimité l'ordre du jour pour la Séparation.

**Pantin (Seine).**

La section de Pantin, réunie le 17 décembre 1904, a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Paris (Seine).**

La Loge « les Droits de l'Homme » a voté l'ordre du jour proposé par la Ligue en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Paris. — I<sup>er</sup> arrondissement.**

Les membres des quatre sections de la Ligue des Droits de l'Homme, du Comité de concentration républicaine et de la Raison du 1<sup>er</sup> arrondissement, réunis le 17 décembre 1904, après avoir entendu la conférence de M. Vibert, ont adopté le vœu proposé par la Ligue en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Paris. — Sections du III<sup>e</sup> arrondissement.**

Les membres des quatre sections et des comités républicains du III<sup>e</sup> arrondissement, se sont réunis le 17 décembre 1904, à l'occasion de la Journée laïque, M. Irénée Blanc a fait une conférence très applaudie, sur la séparation des Eglises et de l'Etat. L'ordre du jour a été voté au milieu d'acclamations enthousiastes.

**Paris. — IV<sup>e</sup> arrondissement.**

Les sections des quartiers Saint-Merri et Notre-Dame ont organisé le 19 décembre 1904, avec le concours des

groupes républicains de l'arrondissement une manifestation pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Après avoir entendu les discours de MM. Oury, président de la section Saint-Merri, Gabriel Deville, député, Georges Tabre, maire du IV<sup>e</sup> arrondissement et les conférences de M. Stunilber, docteur en droit, chef adjoint du cabinet du Président de la Chambre des députés, sur la Séparation des Eglises et de l'Etat et de M. Charles Le Breton sur Eugène Sue et son œuvre anticléricale, l'assemblée a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Paris. — V<sup>e</sup> arrondissement.**

Les sections du V<sup>e</sup> arrondissement de Paris (Val-de-Grâce, Sorbonne, Saint-Victor, Jardin des Plantes), se sont associées à la Journée laïque par le vote de l'ordre du jour pour la Séparation.

**Paris. — Quartiers Monnaie-Odéon (VI<sup>e</sup> arrondissement).**

La section Monnaie-Odéon a organisé le 18 décembre à l'Université populaire « le Livre », une conférence publique avec le concours des associations républicaines du quartier; 200 citoyens y assistaient. Après avoir entendu M. Voillet, président de la section, et M. Ligneul, avocat, président de l'Union républicaine du VI<sup>e</sup> arrondissement, l'assemblée a voté à l'unanimité l'ordre du jour pour la Séparation.

**Paris. — VII<sup>e</sup> arrondissement.**

Les citoyens réunis au nombre de 150, le 17 décembre 1904, sous les auspices de la section du VII<sup>e</sup> arrondissement, après avoir entendu la conférence du citoyen D<sup>r</sup> Lamy sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, et les discours du citoyen D<sup>r</sup> E. Javal, membre de l'Académie de médecine, et du citoyen D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, membre du Comité central, ont adopté à l'unanimité le vœu en faveur de la Séparation.

Le Comité républicain démocratique de l'Union des gauches, réuni le 10 décembre 1904, a adopté le vœu proposé par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la Séparation.

**Paris. — Quartiers du Faubourg-Montmartre-Chaussée-d'Antin (IX<sup>e</sup> arrondissement).**

La section réunie le 19 décembre 1904 a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Paris. — Quartier Rochechouart (IX<sup>e</sup> arrondissement).**

La section réunie le 15 décembre 1904 a adopté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Paris. — Quartiers Roquette-Sainte-Marguerite (XI<sup>e</sup> arrondissement).**

Les citoyens, réunis le 13 décembre 1904 sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme, ont voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Paris. — XIII<sup>e</sup> arrondissement.**

La section du XIII<sup>e</sup> arrondissement a adopté le vœu proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Paris. — Quartiers Petit-Montrouge-Montparnasse-Santé (XIV<sup>e</sup> arrondissement.)**

300 citoyens réunis le 18 décembre 1904, sous la présidence des citoyens Messimy, Steeg, députés, et Hénaffe, conseiller municipal, après avoir entendu la conférence du citoyen Jean Mascart, ont voté à l'unanimité l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Paris. — XV<sup>e</sup> arrondissement.**

La section du XV<sup>e</sup> arrondissement de la Ligue des Droits de l'Homme a organisé une réunion le 17 décembre 1904. Les citoyens Chauvière, députés, et Paul Aubriot, ont pris la parole.

Les auditeurs au nombre d'environ 300, ont à l'unanimité voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Paris. — Quartier d'Auteuil (XVI<sup>e</sup> arrondissement).**

Les citoyens appartenant aux diverses organisations démocratiques du quartier, réunis le 21 décembre, à l'appel de la section de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir entendu une très intéressante conférence de M. Foulquier, président de la section, ont voté à l'unanimité une résolution en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Paris. — Quartiers de la Goutte-d'Or-la-Chapelle (XVIII<sup>e</sup> arrondissement).**

200 électeurs assemblés sur appel de la section la Chapelle-Goutte-d'Or de la Ligue des Droits de l'Homme, le dimanche 18 décembre, ont adopté l'ordre du jour pro-

posé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Paris. — Quartier des Grandes-Carrières (XVIII<sup>e</sup> arrondissement).**

La section des Grandes-Carrières a organisé le 18 décembre 1904 une réunion à laquelle étaient invités les groupes républicains et socialistes du quartier; l'ordre du jour en faveur de la Séparation a été adopté à l'unanimité.

**Passage (Le) (Isère).**

Le Comité d'union et de défense républicaine de la commune du Passage (Isère), réuni le 18 décembre 1904 a voté à l'unanimité l'ordre du jour de la Ligue en faveur de la Séparation.

**Pau (Basses-Pyrénées).**

A Pau, les membres de la section de la Ligue des Droits de l'Homme, de l'Union socialiste, de la Loge « le Réveil du Béarn, » de la Libre-Pensée, du Comité radical et radical-socialiste, ont voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Pauillac (Gironde).**

La section réunie le 18 décembre a voté l'ordre du jour pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Pélissanne (Bouches-du-Rhône).**

La section de Pélissanne, réunie le 18 décembre, a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Perpignan (Pyrénées-Orientales).**

Une imposante manifestation républicaine a eu lieu le 18 décembre 1904, pour fêter la Journée laïque. La section de Perpignan a réuni autour d'elle les délégués des diverses associations républicaines de Perpignan : Union socialiste, Fédération radicale socialiste, Bloc républicain anticlérical, Libre Pensée, Athénée social, etc., plusieurs groupements des environs étaient également représentés.

L'ordre du jour proposé par la Ligue en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat a été voté par acclamations par les 400 citoyens présents.

**Pézenas (Hérault).**

La section de Pézenas et les groupes républicains ont organisé le 18 décembre une manifestation pour la Sé-

paration des Eglises et de l'Etat : 200 personnes y assistaient.

M. le Dr Crouzet, maire de Nîmes, a fait une conférence très applaudie et l'ordre du jour a été voté par acclamations.

**Pierrefitte (Seine).**

La section de Pierrefitte-Stains-Villetaneuse a adopté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Poitiers (Vienne).**

M. Gaston Hulni a fait une conférence sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, 300 citoyens ont voté l'ordre du jour de la Ligue en faveur de la Séparation.

**Poix-du-Nord (Nord).**

La section s'est réunie le 18 décembre 1904 pour la Journée laïque; elle a adopté à l'unanimité le vœu pour la Séparation.

**Pompignan (Gard).**

Les citoyens républicains de Pompignan réunis le 18 décembre au Cercle de concentration républicaine socialiste ont adopté le vœu de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Pons (Charente-Inférieure).**

Une imposante manifestation a eu lieu à Pons, le 18 décembre 1904. M. Reveillaud, député, a fait une conférence sur la Séparation des Eglises et de l'Etat.

L'ordre du jour suivant a été voté avec un unanime enthousiasme :

« Les citoyens réunis le 18 décembre 1904 au nombre de 700, salle des Halles, remercient M. Reveillaud de son intéressante conférence sur la Séparation des Eglises et de l'Etat; ils adressent à M. Combes, président du Conseil, leur éminent concitoyen, l'hommage de leur chaleureuse sympathie, ils l'encouragent à poursuivre résolument la Séparation des Eglises et de l'Etat et se séparent aux cris de : Vive Combes! Vive la Séparation des Eglises et de l'Etat! Vive la Déclaration des Droits de l'Homme! »

**Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).**

La section réunie le 15 décembre 1904 a adopté le vœu proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Pontarlier (Doubs).**

La section de Pontarlier a organisé le 4 décembre 1904 une importante réunion dans laquelle M. Georges Bever, avocat à Besançon, a fait une conférence sur les « Conflits de la papauté et de l'Etat laïque ».

Des applaudissements répétés ont prouvé à l'orateur cobien sa conférence a été goûtée par l'assemblée tout entière.

L'ordre du jour suivant a été ensuite voté à l'unanimité :

« Cinq cents citoyens, réunis en conférence publique, en la salle des fêtes de Pontarlier, après avoir entendu le citoyen Georges Bever, avocat à Besançon, traiter des conflits de la papauté et de l'Etat laïque, envoient à M. Combes leurs respectueuses et sincères félicitations, et l'engagent à compléter son œuvre énergiquement anticléricale en faisant aboutir le plus tôt possible un projet de Séparation des Eglises et de l'Etat. »

**Pont-à-Vendin (Doubs).**

La section réunie le 18 décembre 1904 a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Pont-de-Barret (Drôme).**

La section de Pont-de-Barret réunie le 18 décembre, en séance extraordinaire, a adopté le vœu pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Pontivy (Morbihan).**

La section de Pontivy a pris part à la Journée laïque pour la Séparation des Eglises et de l'Etat, en organisant une réunion à laquelle assistaient les délégués des Comités républicains des cantons de Baud, Cléguérec, Guéméné, Locminé et Pontivy. Après une conférence sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, par M. Humbert, professeur au Lycée, et une causerie sur Emile Zola, par M. Lorie, instituteur, l'assemblée composée uniquement de sincères républicains au nombre de 200, a voté au milieu des plus chaleureux applaudissements l'ordre du jour pour la Séparation.

**Pontoise (Seine-et-Oise).**

La section pontoisienne de la Ligue des Droits de l'Homme à la suite d'une conférence publique faite à Pontoise le 4 décembre 1904, par MM. V. Charbonnel et G. Lhermitte, a émis le vœu que le Parlement pro-

nonce dans le plus bref délai la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Port-Louis (Morbihan).**

La section de Port-Louis d'accord avec les Comités républicains de Port-Louis et de Riantec a organisé une conférence le 18 décembre, à laquelle assistaient 250 citoyens qui ont voté à l'unanimité l'ordre du jour pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Pouillon (Landes).**

La section s'est associée à la Journée laïque pour le vote de l'ordre du jour pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Prades (Pyrénées-Orientales).**

Les membres du Bloc républicain anticlérical de Prades, du cercle de la démocratie, et de la Ligue des Droits de l'Homme, réunis au nombre de 500, le dimanche 18 décembre 1904 pour fêter la Journée laïque, ont à l'unanimité voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Privas (Ardèche).**

La section réunie le 18 décembre 1904 a adopté le vœu en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Une pétition pour la Séparation des Eglises et de l'Etat a réuni 64 signatures.

**Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).**

La section a organisé une réunion le 18 décembre 1904; un grand nombre de républicains y assistaient. Après avoir entendu le citoyen Grangeon, président du Comité du monument Blanqui, ils ont voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Queyras (Le) (Hautes-Alpes).**

Les membres de la section du Queyras réunis le 18 décembre 1904 à Ville-Vieille, après avoir entendu M. Thiers, président de la Section, et M. Imbard, garde général des eaux et forêts, ont voté par acclamations le vœu de la Ligue pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Rambervillers (Vosges).**

La section de Rambervillers réuni le 17 décembre, a adopté le vœu pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Rebréchien (Loiret).**

Une pétition pour la Séparation a réuni 46 signatures.

**Rennes (Ille-et-Vilaine).**

La section de la Ligue des Droits de l'Homme a adopté l'ordre du jour pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Rieux-en-Cambrésis (Nord).**

Les citoyens membres de la section de Rieux, réunis le 18 décembre, ont adopté le vœu pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Riez (Basses-Alpes).**

La section de Riez a fêté la Journée laïque par un banquet qui a réuni sous la présidence de M. Richard, conseiller général, les conseillers d'arrondissement, les maires, et un grand nombre de républicains de la région.

Le citoyen Richard a fait ensuite, devant un auditoire de 400 personnes, une conférence sur la Séparation des Eglises et de l'Etat; l'ordre du jour a été voté à l'unanimité.

**Rivel (Aude).**

La section de Rivel, réunie le 18 décembre 1904 pour fêter la journée laïque, a voté l'ordre du jour pour la Séparation.

**Rivesaltes (Pyrénées-Orientales).**

La section de Rivesaltes s'est associée à la Journée laïque par le vote de l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure).**

La manifestation organisée le 18 décembre par la section de la Ligue des Droits de l'Homme, avec le concours de la Ligue de l'Enseignement, de la Libre Pensée, du Groupe socialiste et du Comité radical, a eu le plus grand succès. Plus de 1.800 personnes se pressaient dans la grande salle de la Bourse. M. Marianetti, président de la section rochefortaise de la Ligue, présidait, assisté de MM. le D<sup>r</sup> Duprat, président de la Ligue de l'Enseignement, Bertrand, président de la Libre Pensée et Hourdille, secrétaire général du groupe socialiste; sur l'estrade se trouvaient : MM. Saint, sous-préfet de Rochefort, les conseillers municipaux et les conseillers

d'arrondissement, et les délégués des Comités républicains; après une conférence très applaudie de M. le Dr Duprat, l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat a été adopté à l'unanimité.

**Rodez (Aveyron).**

La section ruthénoise a adopté le vœu proposé par le Comité central en faveur la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Rohan (Morbihan).**

Les membres du Comité républicain du canton de Rohan et de la section de la Ligue des Droits de l'Homme, réunis le 18 décembre au nombre de 80 sous la présidence de M. le Dr Derien, maire de Rohan, après avoir entendu la conférence de ce dernier sur la Séparation des Eglises et de l'Etat ont voté à l'unanimité l'ordre du jour pour la Séparation.

**Roquecourbe (Tarn).**

Les républicains de Roquecourbe, réunis le 17 décembre sur l'initiative de la section de la Ligue des Droits de l'Homme, ont voté l'ordre du jour pour la Séparation.

**Roubaix (Nord).**

600 républicains réunis le 18 décembre 1904, ont voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Rouen (Seine-Inférieure).**

La section, réunie le 19 décembre 1904, a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Roussillon (Isère).**

La section réunie à l'occasion de la Journée laïque, a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Rueil (Seine-et-Oise).**

Les citoyens des cantons de Marly-le-Roi, de Saint-Germain-en-Laye, réunis le 18 décembre 1904 par les soins de la section rueilaise de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir entendu la conférence du citoyen Meyer sur la Séparation, ont adopté l'ordre du jour proposé par le Comité central.

**Les Sables-d'Olonne (Vendée).**

La section sablaise s'est réunie le 25 décembre 1904 sous la présidence de M. Mourat.

M. Lecomte, avocat, a fait une conférence sur la Séparation des Eglises et de l'Etat; l'ordre du jour proposé par le Comité central a été voté à l'unanimité.

**Saint-Amand (Cher).**

Une grandiose manifestation pour la Séparation des Eglises et de l'Etat a eu lieu le 25 décembre 1904. Plus de 1.200 citoyens ont répondu à l'appel de la Ligue des Droits de l'Homme et acclamé M. Delpech, sénateur de l'Ariège, membre du Comité central.

L'ordre du jour en faveur de la Séparation a été voté à l'unanimité.

**Saint-André-de-Sangonis (Hérault).**

La section s'est associée à la Journée laïque par le vote de l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Saint-Claude (Jura).**

La réunion organisée par la section a eu lieu le 18 décembre, 500 personnes y assistaient.

Après avoir entendu MM. Authier, avocat et Ponard, l'assemblée a adopté l'ordre du jour en faveur de la Séparation, à l'unanimité moins une voix.

**Saint-Couat-d'Aude (Aude).**

Le Comité radical socialiste s'est associé à la Journée laïque en organisant le 18 décembre une réunion dans laquelle a été voté l'ordre du jour proposé par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Saint-Cyr-les-Vignes (Loire).**

Les citoyens membres du Comité d'Alliance républicain démocratique de Saint-Cyr-les-Vignes, réunis en assemblée générale le 18 décembre 1904, ont voté l'ordre du jour proposé par la Ligue des Droits de l'Homme la faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Sainte-Cécile (Vaucluse).**

La section de Sainte-Cécile, réunie le dimanche 18 décembre, invite le Parlement à hâter le plus possible la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).**

Les citoyens membres de la majorité républicaine du Conseil municipal, membres du Comité socialiste révolutionnaire (P. S. de F.), du Comité d'action républicain socialiste (P. S. F.), et de la Ligue des Droits de l'Homme, réunis à la Mairie, le 18 décembre 1904, ont

adopté l'ordre du jour proposé par la Ligue en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Saint-Félix-de-Lodez-Saint-Guiraud (Hérault).**

La section réunie le 18 décembre 1904, a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Saint-Flour (Cantal).**

M. Henri Oudoul, président de la section de Saint-Flour et du Comité radical, a fait le 18 décembre 1904 une conférence sur la Séparation des Eglises et de l'Etat. L'assemblée très nombreuse a voté à l'unanimité l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Saint-Galmier (Loire).**

La section de Saint-Galmier a participé à la Journée laïque en organisant une réunion dans laquelle le citoyen Dupont a fait une conférence sur la Séparation des Eglises et de l'Etat; l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

**Saint-Mandé (Seine).**

Les citoyennes et citoyens réunis le 17 décembre 1904 sous les auspices des sections de la Ligue de Droits de l'Homme de Saint-Mandé et de Vincennes, après avoir entendu une conférence de M. Jules Durand, avocat à la Cour d'appel de Paris, ont adopté le vœu proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Sainte-Marie-de-Cuines (Savoie).**

Le Comité républicain de Sainte-Marie-de-Cuines a voté l'ordre du jour de la Ligue en faveur de la Séparation.

**Saintes (Deux-Sèvres).**

La section saintaise et les groupes d'action laïque républicaine de l'arrondissement ont organisé pour la Journée laïque une réunion qui a eu lieu le 18 décembre au théâtre de Saintes; 300 personnes y assistaient. Après la conférence de M. Chalifour, avocat, président de la section, l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat a été voté à l'unanimité.

**Saint-Florent-sur-Auzonnet (Gard).**

Les Libres penseurs de la vallée de l'Auzonnet, se sont associés à la Journée laïque du 18 décembre 1904 en se réunissant en un banquet fraternel et en votant un or-

dre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Saint-Gaultier (Indre).**

La section réunie le 18 décembre 1904 a voté l'ordre du jour pour la Séparation.

**Saint-Girons (Ariège)**

La section, réunie le 18 décembre 1904 pour la Journée laïque, a voté à l'unanimité l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard).**

Une imposante manifestation a eu lieu le 18 décembre 1904 en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat, près de 500 personnes y assistaient.

Après avoir entendu les citoyens Martin, maire de Saint-Hippolyte-du-Fort, et Pastre, député, l'assemblée a voté avec enthousiasme la résolution proposée par le Comité central.

250 citoyens réunis dans la salle du Cercle radical socialiste sous la présidence de M. le pasteur Grawitz, après avoir entendu une conférence de M. Jean Burmand, licencié es-lettres, sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, ont adopté le vœu proposé par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la Séparation.

**Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).**

La section de Saint-Jean-de-Maurienne a organisé le 18 décembre 1904 une manifestation en faveur de la Séparation; elle a invité toutes les associations républicaines de l'arrondissement à y prendre part. Une réunion publique et contradictoire a eu lieu à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Conte, avoué. Le citoyen Vermale, avocat, a fait une conférence très applaudie devant plus de 1.000 citoyens. L'ordre du jour a été voté à l'unanimité moins trois voix.

**Saint-Lary (Ariège).**

La section a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Saint-Laurent-de-la-Salanque (Pyrénées-Orientales).**

La section laurentine de la Ligue des Droits de l'Homme s'est réunie pour fêter la Journée laïque.

Une conférence publique a été faite par M. Dorat, et l'ordre du jour pour la Séparation a été voté à l'unanimité par l'assemblée.

**Saint-Mamers (Gard).**

La Société cantonale de Libre Pensée de Saint-Mamers du Gard, s'est réunie le 18 décembre 1904 et a voté l'ordre du jour de la Ligue pour la Séparation.

**Saint-Martin-de-Bromes (Basses-Alpes).**

La section a organisé pour la Journée laïque une réunion qui a eu lieu à la mairie, et à laquelle assistaient environ 50 personnes. La conférence de M. Marnier, maire et président de la section a été suivie du vote de l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Saint-Maur (Seine).**

La Fédération des groupes socialistes révolutionnaires de Saint-Maur-Adamville-La Varenne, réunie le 18 décembre a émis un vœu pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Saint-Médard-en-Jalles (Gironde).**

Une grande réunion publique a eu lieu le 18 décembre sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme. L'ordre du jour pour la Séparation des Eglises et de l'Etat a été voté à l'unanimité.

**Saint-Mihiel (Meuse).**

La section de Saint-Mihiel a adopté le vœu pour la Séparation proposé par le Comité central.

**Saint-Moreil (Creuse).**

La Société de la Libre Pensée du Centre réunie en assemblée générale le 18 décembre, s'est associée à la Journée laïque par le vote d'un vœu en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).**

La réunion organisée par la section avec le concours de la Loge maçonnique et des groupes socialistes et de la Libre Pensée a eu un grand succès; 500 personnes y assistaient.

La conférence de M. Letaconnoux a été très applaudie ainsi que le discours de M. Brichaux, président du Comité républicain démocratique, et l'ordre du jour pour la Séparation voté par acclamations.

**Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).**

Sur l'initiative de la section de l'Arc et de l'Isère (Savoie), de la Ligue des Droits de l'Homme, une très belle manifestation a eu lieu à Montmélian; 300 citoyens

ont acclamé l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Saint-Pierre-de-Saint-Julien (Var).**

La section réunie le 18 décembre a voté l'ordre du jour pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère).**

Les membres de la Ligue d'action républicaine démocratique et sociale de Saint-Pierre-Quilbignon, réunis en session extraordinaire le 18 décembre 1904, ont adopté un vœu en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Saint-Pons (Hérault).**

La section a adopté le vœu en faveur de la Séparation.

**Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).**

Les citoyens réunis au nombre de 1.200 au théâtre de Saint-Malo, sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme, ont voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Saint-Sulpice-sur-Lèze (Haute-Garonne).**

La section de Saint-Sulpice-sur-Lèze a célébré la Journée laïque en organisant une réunion, dans laquelle M. Félicien Comte, conseiller d'arrondissement, membre de la section toulousaine de la Ligue, a fait une conférence très applaudie sur la Séparation des Eglises et de l'Etat. 400 personnes y assistaient. Le vœu proposé par le Comité central a été adopté à l'unanimité.

**Saint-Vivien (Gironde).**

La section, réunie le 18 décembre 1904, a adopté le vœu proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Sallanches (Haute-Savoie).**

La Société la Libre Pensée de Sallanches s'est associée à la Journée laïque en votant l'ordre du jour, proposé par la Ligue des Droits de l'Homme, en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Sarlat (Dordogne).**

La section sarladaise réunie le 18 décembre 1904, pour la Journée laïque a voté à l'unanimité l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Sauveterre (Gard).**

Le Cercle du Bloc républicain de Sauveterre, réuni le

18 décembre, a voté à l'unanimité un ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Saverdun (Ariège).**

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme et les républicains de Saverdun, réunis le 18 décembre 1904, après avoir entendu la conférence du citoyen Rousselle, président de la section, sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, ont adopté à l'unanimité la résolution proposée par le Comité central.

**Sens (Yonne)**

La réunion organisée par la section a eu lieu le 11 décembre 1904 sous la présidence de M. Cornet, député. 80 personnes y assistaient.

Après la conférence de M. Arnould sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, l'ordre du jour du Comité central a été voté à l'unanimité.

**Sétif (Algérie).**

Une pétition pour la Séparation a réuni 53 signatures.

**Séverac-le-Château (Aveyron).**

Une réunion publique a eu lieu le dimanche 18 décembre à Séverac. Les auditeurs au nombre de 160, après avoir entendu la lecture des discours de MM. Anatole France et Havet, ont adopté à l'unanimité le vœu proposé par la Ligue en faveur de la Séparation.

**Sèvres (Seine-et-Oise).**

La Fédération républicaine du canton de Sèvres nous fait parvenir une pétition pour la Séparation des Eglises et de l'Etat signée de 100 noms.

**Seyne-sur-Mer (La) (Var).**

La réunion organisée par la section de la Seyne, a eu lieu le 18 décembre à la Bourse du Travail. Plus de 300 personnes y assistaient. Après la conférence faite par M. Leblond, de Toulon, l'ordre du jour pour la Séparation a été voté à l'unanimité.

**Sospel (Alpes-Maritimes).**

Les membres de la section réunis le dimanche 18 décembre 1904 ont voté l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Suresnes (Seine).**

La section de Suresnes a organisé le dimanche 18 décembre, une conférence sur la Séparation des Eglises et de l'Etat. Cette conférence a été faite par MM. Armand Charpentier, homme de lettres, et Louis Martin, député du Var; elle était présidée par M. Féron, député de la circonscription. L'assemblée a voté à l'unanimité l'ordre du jour pour la Séparation.

**Surgères (Charente-Inférieure).**

Le Comité radical de Surgères, arrondissement de Rochefort-sur-Mer, réuni en assemblée générale le 18 décembre 1904, a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation

**Tain (Drôme).**

Les citoyens réunis au nombre de 150 le 18 décembre 1904 sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme ont voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Tavel (Gard).**

Le Comité républicain de Tavel s'associe à la Ligue des Droits de l'Homme pour demander la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Thèze (Basses-Alpes).**

La section de Thèze réunie le 18 décembre a voté l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Thou (Le) (Charente-Inférieure).**

Le comité radical du Thou, arrondissement de Rochefort-sur-Mer, réuni en assemblée générale le 18 décembre 1904, a voté à l'unanimité l'ordre du jour proposé par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Thouars (Deux-Sèvres).**

La Section réunie en assemblée générale le 18 décembre 1904 a adopté le vœu proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Le groupe l'Union socialiste a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Toul (Meurthe-et-Moselle).**

Les Associations républicaines de l'arrondissement de Toul, le Comité républicain démocratique, la Libre-Pensée, la Raison, la Ligue de l'Enseignement, se sont

joints à la Section de la Ligue des Droits de l'Homme pour adresser au gouvernement un vœu pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Tourcoing (Nord).**

Dans sa réunion du 19 décembre 1904, la section de Tourcoing a voté l'ordre du jour présenté par le Comité central en faveur de la Séparation.

**Tourettes-sur-Loup (Alpes-Maritimes).**

La section s'est réunie le 18 décembre 1904 et a voté l'ordre du jour du Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Tours (Indre-et-Loire).**

La réunion organisée par la section le 18 décembre a eu lieu à la salle du manège. — 800 personnes y assistaient. Après une brillante conférence du citoyen Martinet, le vœu pour la Séparation a été adopté à l'unanimité.

**Toury-Janville (Eure-et-Loir).**

La section réunie le 18 décembre a voté le vœu proposé par le Comité central pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Treignac (Corrèze).**

La section réunie le 18 décembre 1904 a voté l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Tremblade (La) (Charente-Inférieure).**

A la suite d'une réunion organisée par la section de la Tremblade pour la Journée laïque le vœu proposé par le Comité central a été adopté à l'unanimité.

**Tricot (Oise).**

La section de Tricot réunie le 18 décembre 1904 a adopté le vœu proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Trouillas (Pyrénées-Orientales).**

150 citoyens réunis le 18 décembre 1904 sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme ont adopté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Troyes (Aube).**

Les membres de la section troyenne réunis le 18 dé-

cembre 1904 ont adopté l'ordre du jour du Comité central en faveur de la Séparation.

**Tulle (Corrèze)**

La loge « l'Intime fraternité », a adopté le 17 décembre, le vœu de la Ligue des Droits de l'Homme pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

La section de Tulle a adopté le vœu proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Uchaud (Gard)**

Les citoyens, réunis le 18 décembre 1904, sous les auspices de la section de la Ligue des Droits de l'Homme ont voté l'ordre du jour en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

**Vabre (Tarn)**

La section s'est associée à la Journée laïque par le vote de l'ordre du jour pour la séparation des Eglises et de l'Etat.

**Valdeblore (Alpes-Maritimes)**

La section de Valdeblore s'est réunie en séance publique le 18 décembre 1904. La résolution proposée par le Comité central a été votée par 42 voix sur 47 votants.

**Valensole (Basses-Alpes)**

La réunion organisée par la section avec le concours des groupes républicains a eu lieu le 18 décembre sous la présidence de M. Cotte : 450 personnes y assistaient.

L'ordre du jour pour la Séparation a été voté à l'unanimité.

**Vallauris (Alpes-Maritimes)**

La section de Vallauris a organisé le 18 décembre une manifestation en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat : tous les groupes républicains avaient répondu à son appel. L'ordre du jour en faveur de la séparation a été voté par acclamation.

**Valréas (Vaucluse)**

La section réunie le 18 décembre 1904 a adopté le vœu proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Vayres (Haute-Vienne)**

La section réunie le 18 décembre 1904 a voté l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Vence (Alpes-Maritimes).**

La section réunie le 18 décembre 1904 a adopté le vœu proposé par le Comité central en faveur de la Séparation.

**Vernoux (Ardèche).**

La section a adopté le vœu proposé par le Comité central pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Vésinet (Le) (Seine-et-Oise).**

La section réunie le 18 décembre 1904 a adopté à l'unanimité l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Vienne (Isère).**

La section réunie le 18 décembre 1904 a adopté le vœu proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Vigneux-Hocquet (Aisne).**

La section réunie le 18 décembre 1904 a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

**Villars (Constantine).**

Une réunion organisée le 18 décembre 1904 par la Section de Villars s'est terminée par le vote de l'ordre du jour en faveur de la Séparation malgré l'obstruction des cléricaux.

**Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes).**

La section de Villefranche-sur-Mer a organisé une réunion le 18 décembre 1904. Après avoir entendu les citoyens Marquier, conseiller municipal et Lamadon, président de la section, l'assemblée a adopté le vœu proposé par la Ligue en faveur de la Séparation.

**Villemandeur (Loiret).**

La section de Villemandeur s'est réunie le 18 décembre 1904 et a adopté le vœu proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Villemomble (Seine).**

Les citoyens réunis le 18 décembre 1904 à Villemomble, au nombre de 120, après avoir entendu les citoyens Pilliard et Arnould, ont voté l'ordre du jour proposé par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la Séparation.

**Villeurbanne (Rhône).**

La section villeurbannaise de la Ligue a organisé pour

la Journée laïque du 18 décembre une conférence publique.

Après avoir entendu le citoyen E. Arnaud, adjoint au maire de Lyon, l'assemblée a voté par acclamations l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

#### **Villemur (Haute-Garonne).**

La section villemurienne s'est réunie le 18 décembre à l'occasion de la Journée laïque et a voté un ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

#### **Vinon (Var).**

La section a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation de Eglises et de l'Etat.

#### **Vinsobres (Drôme).**

La Société de Libre-Pensée de Vinsobres, réunie le 4 décembre 1904, a adopté le vœu de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la Séparation.

#### **Viricelles (Loire).**

Les membres du Comité d'Union républicaine de Viricelles réunis le 18 décembre 1904 ont adopté le vœu de la Ligue en faveur de la Séparation.

#### **Vouël (Aisne).**

Les citoyennes et citoyens de la 2<sup>e</sup> circonscription de Laon, réunis le 18 décembre, au nombre de 600, salle du Casino de Tergnier, sous la présidence du citoyen Poggi, membre de la Ligue des Droits de l'Homme, pour fêter la Journée laïque ont voté à l'unanimité un vœu pour la Séparation intégrale des Eglises et de l'Etat.

#### **Vy-lès-Lure (Haute-Saône).**

Les membres du Comité radical de Vy-lès-Lure, réunis au nombre de 40 le 18 décembre 1904 ont adopté le vœu de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la Séparation.

## L'AFFAIRE DREYFUS

### LE PROCÈS DAUTRICHE

Fidèle à la tradition qu'elle observe depuis plus de six ans, la Ligue des Droits de l'Homme a décidé de réunir en un volume le compte rendu in-extenso des débats du procès Dautriche devant le deuxième Conseil de guerre de Paris.

Ce volume, qui complète la série des publications relatives à l'affaire Dreyfus, (Enquête et Débats de la Cour de cassation, Procès de Rennes, Revision du Procès de Rennes, etc.), paraît aujourd'hui.

Le prix de vente en a été fixé à 7 fr. 50.

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme ont droit à une réduction de 50 0/0.

Ils sont priés de joindre à leur demande la somme de 3 fr. 75 par exemplaire, plus 60 centimes pour l'expédition par colis postal en gare.

---

La collection complète du " BULLETIN OFFICIEL " de l'année 1904 est mise dès maintenant en vente au siège de la Ligue, rue Jacob, 1. Prix du volume relié 20 francs. Réduction de 50 0/0 pour les membres de la Ligue.

---

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.

**AUX ABONNÉS.** — Pour répondre au vœu exprimé par un grand nombre de nos amis, nous insérons à cette place dans chaque numéro, les avis, les communications, offres et demandes qui nous sont adressées par les abonnés du Bulletin. Chaque abonné a droit à l'insertion gratuite, une fois par an, de quatre lignes d'annonces. Il devra, pour chaque ligne supplémentaire, adresser 50 centimes à M. l'administrateur du Bulletin, rue Jacob, 1, (VI<sup>e</sup> Arr<sup>e</sup>), à Paris.

**FÉLIX SAGERET**, 2, rue des Cascades. Paris, XX<sup>e</sup>. Librairie-commission. Livres neufs et d'occasion. Recherches, renseignements, ventes.

Prix de faveurs réservés à ses collègues par un membre de la Ligue pour la vente directe de ses vins rouges et blancs.

S'adresser à M. J. Albigès, viti-culteur, à Narbonne (Aude), qui suivra prix et conditions.

100 francs par mois et fortes remises à personne sérieuse pour placement : huiles, savons, café. Ecrire à M. Urbain Lèbre à Pelissanne (Bouches-du-Rhône).

Membre de la Ligue. 30 ans, désire place de voyageur pour tous articles en France, Allemagne, Autriche, Algérie, Tunisie ou colonies, ou bien place fixe dans ces différents pays. S'adresser au Bureau de la Ligue. B. N<sup>o</sup> 280.

Professeur de RELIURE, au lycée Michelet; relieur de la Bibliothèque Nationale, 22, route de Clamart, Issy (Seine). Prix spéciaux pour les membres de la Ligue. Un service se fait régulièrement tous les jours pour Paris.

M<sup>me</sup> veuve **LEBLANC**, 67 ans, sans aucune ressource, mère de Louis Leblanc, transporté de la Guyane, et qui vient d'obtenir, grâce à l'intervention de la Ligue, la remise de l'obligation de résidence aux colonies, sollicite de la générosité des membres de la Ligue, la somme de 400 francs, indispensable pour payer les frais de retour de son fils. Adresser les souscriptions au Bureau de la Ligue, sous la rubrique : Secours à Mme veuve Leblanc.

**ERNEST MAGNE**, 23, rue Laurence-Savart, Paris (20<sup>e</sup>). Timbres en Caoutchouc. Spécialité pour sociétés. Prix les plus bas. Timbres formules. Timbres de Sections 2 fr. 50 franco. Expédition rapide recommandée. — Multicopistes. Machines à écrire.

Jeune femme, 30 ans, brevet, excellente éducation, demande place secrétaire ou emploi analogue. Hautes références. S'adresser au Bureau de la Ligue. B. N<sup>o</sup> 287.

**CHAMPAGNE.** — Pougeoise-Per-net, propriétaire à Vertus (Champagne). Carte blanche 2 f. 50 Cuvée réservée 4 fr. la bouteille. Représentants sérieux sont demandés.

Librairie C. REINWALD. — SCHLEICHER Frères & C<sup>ie</sup> Éditeurs  
45, rue des Saints-Pères, Paris VI<sup>e</sup>

## Ouvrages d'Ernest Haeckel

PROFESSEUR DE ZOOLOGIE A L'UNIVERSITÉ D'ÉNA

**Histoire de la Création des Êtres organisés d'après les lois naturelles.** Conférences scientifiques sur la doctrine de l'évolution en général et celles de Darwin, Goethe et Lamarck en particulier. Traduit de l'allemand et revu sur la septième édition allemande, par le D<sup>r</sup> Ch. Letourneau. 3<sup>e</sup> édition (nouveau tirage). 1 vol. in-8 avec 17 planches, 20 gravures sur bois, 21 tableaux généalogiques et une carte chromolithographique. 12.50  
*Ouvrage adopté pour les Distributions de Prix dans les Établissements scolaires de la Ville de Paris.*

**Lettres d'un Voyageur dans l'Inde.** Traduit de l'allemand par le D<sup>r</sup> Ch. Letourneau, 1 vol. in-8. Cartonné à l'anglaise . . . . . 8 fr.

**Anthropogénie ou Histoire de l'Évolution humaine.** Traduit de l'allemand par le D<sup>r</sup> Ch. Letourneau.  
*Épuise.*

**Le Monisme, lien entre la religion et la science.** Profession de foi d'un naturaliste. Préface et traduction de G. Vacher de Lapouge. Brochure grand in-8 (2<sup>e</sup> tirage) . . . . . 2 fr.

**Etat actuel de nos connaissances sur l'origine de l'homme.** Mémoire présenté au 4<sup>e</sup> Congrès international de zoologie, à Cambridge (Angleterre), le 26 août 1898, augmenté de remarques et tables explicatives, traduit sur la 7<sup>e</sup> édition allemande et accompagné d'une préface par le D<sup>r</sup> L. Laloy. Brochure grand in-8. *Nouveau tirage.* . . . . . 2 fr.

**Les énigmes de l'univers.** Traduit de l'allemand par Camille Bos, 1 vol. . . . . 10 fr.

La Séparation des Eglises et de l'Etat, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Les Principes en politique, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'idée de la Loi, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
La Religion libre dans l'Etat libre, par Louis HAVET, membre de l'Institut.....	» 50
Le devoir civique des parents, conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'idée de l'Enseignement laïque, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'idée de la Liberté, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie, discours prononcés le 1 <sup>er</sup> et le 2 juin 1900, devant le Sénat, par MM. CLAMAGERAN, DELPECH et TRARIEUX .....	» 50
L'Armée et la Démocratie, par J. CHARMONT, professeur de droit à l'Université de Montpellier, 1 brochure.....	» 50
Pourquoi nous sommes Patriotes et ne sommes pas Nationalistes, par F BUISSON, député, professeur à la Sorbonne, 1 brochure.....	» 50
La Doctrine ultramontaine et la Souveraineté de l'Etat, conférence par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Procès du Bon-Pasteur, (Plaidoirie de M <sup>e</sup> Eugène PRÉVOST. — Plaidoirie de M <sup>e</sup> Mengin. — Rapport de M. Meundra, inspecteur du travail. — Jugement du Tribunal de Nancy du 24 décembre 1900. — Arrêt de la cour de Nancy du 13 juillet 1901. — Arrêt de la cour de Nancy du 28 juillet 1903. — Décret de fermeture du Bon-Posteur de Nancy) 1 volume de 235 pages.	1 »
Le Procès des Assomptionnistes, exposé et réquisitoire du Procureur de la République, 1 volume de 256 pages.....	» 50
Le Procès du Refuge de Tours. (Compte rendu sténographique). Préface de M. Georges Clemenceau .....	» 70
La Séparation des Eglises et de l'Etat, conférence, par Francis DE PRESSENSÉ, député du Rhône, 1 brochure.....	» 50
L'Assistance publique et l'Assistance privée, conférence, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Parti Noir, par Anatole FRANCE, 1 brochure de 70 pages.....	» 50

## L'AFFAIRE DREYFUS

L'Affaire Dreyfus. Enquête de la Cour de Cassation, 2 gros volumes (ensemble).....	7 »
exemplaires sur papier fort, les deux volumes..	15 »
L'Affaire Dreyfus. Les Débats de la Cour de Cassation, 1 gros volume.....	3 50
Exemplaires sur papier fort, le volume.....	7 »
L'Affaire Dreyfus. Le Procès de Rennes ( <i>compte rendu sténographique</i> ) 3 gros volumes (ensemble) .....	15 »
L'Affaire Dreyfus. La Revision du Procès de Rennes. Débats de la chambre criminelle de la Cour de Cassation. 1 gros volume de 662 pages..	5 »
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un)	
L'Affaire Dreyfus. LE PROCÈS DAUTRICHE. Compte rendu sténographique in-extenso des débats. 1 gros volume de 705 pages.....	7 50
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un.)	
Un Héros ( <i>Le lieutenant-colonel Picquart</i> ), par FRANCIS DE PRESSENSÉ, 1 volume.....	3 50
Le Père d'Emile Zola, par JACQUES DHUR, avec préface de JEAN JAURÈS, 1 volume.....	3 50
Le Monument Henry. Liste des souscripteurs de la <i>Libre Parole (Listes rouges)</i> , classées par Pierre-QUILLARD, 1 volume.....	3 50
(Il a été tiré 100 exemplaires sur papier de luxe qui sont mis en vente au prix de 10 fr. l'un).	
Le banquet de Lyon, discours de MM. TRARIEUX, président de la Ligue; Jean APPLETON et L. COMTE, 1 brochure.....	» 50
Le Procès de la Ligue des Droits de l'Homme. ( <i>Réquisitoire de M. BOULLOCHE, Plaidoirie de M. TRARIEUX</i> ), 1 brochure.....	» 50
Le Général Roget et Dreyfus, par Paul MARIE 1 volume.....	3 50
Propos d'un Solitaire. ( <i>Les Conseils de guerre</i> ) par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Victor Hugo et l'Affaire Dreyfus, par Paul STAFFER, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1 brochure.....	» 50
La Révision du Procès Dreyfus. L'enquête devant la Chambre criminelle. La loi de dessaisissement. L'arrêt de la Cour de Cassation. L'affaire Dreyfus devant le Conseil de guerre de Rennes, par CIVIS, 1 brochure.....	» 50
L'affaire du XVI <sup>e</sup> Siècle, par LE PIC, 1 brochure.....	» 75